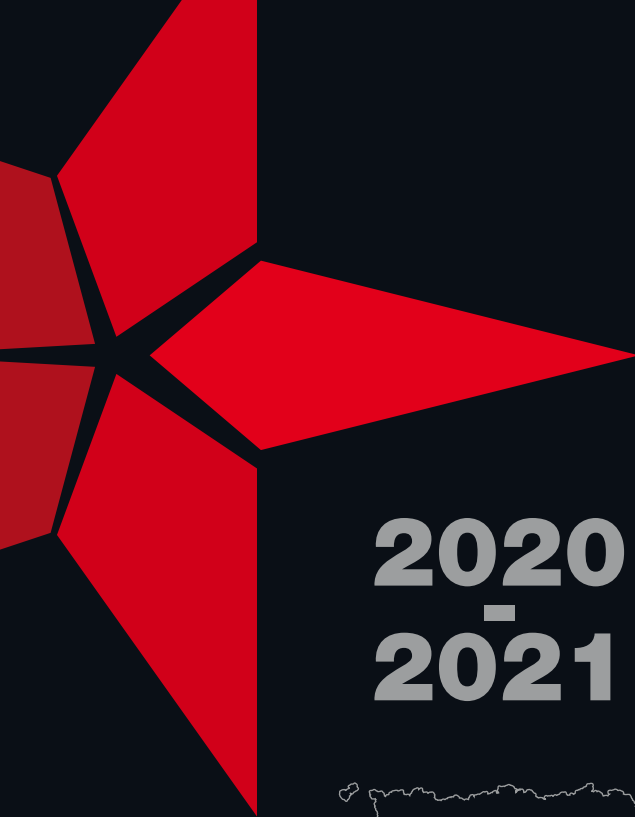




**2020
-
2021**



WALLONIE



GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR

Quand l'école est terminée et qu'il s'agit d'entrer dans la vie active, on ne sait pas toujours vers qui se tourner, vers où aller. On se pose des questions : Que dois-je faire ? Quels sont mes droits et mes devoirs ? Quelles sont les différentes structures auxquelles je serai confronté ?

On sait tous de nos jours à quel point la réglementation du chômage est compliquée, c'est pour cela que nous nous sommes concentrés sur la préparation d'une brochure destinée et adaptée aux jeunes.

Cette brochure te permettra d'en savoir davantage sur les démarches à effectuer, elle te renseignera au mieux sur ce que tu dois faire et t'apportera des conseils précieux pour éviter les mauvaises surprises.

En effet, depuis 10 ans, les gouvernements successifs ont rendu le système d'assurance chômage de plus en plus précaire : diminution ou limitation des allocations, renforcement des contrôles et sanctions, restrictions des conditions d'accès... la vie des sans-emploi est de plus en plus difficile ! Pour t'accompagner dans ce véritable parcours du combattant, les Jeunes FG TB seront à tes côtés.



Tu trouveras dans toutes nos brochures une mine d'infos précieuses et d'adresses utiles. Mais tu peux aussi, pour toute question ou conseil personnalisé, prendre contact avec l'animateur Jeunes FGTB de ta région (coordonnées, page 81).

Et, si la chasse aux chômeurs, les inégalités et les injustices te révoltent aussi, rejoins les Jeunes FGTB! Dans chaque région, tu trouveras des jeunes motivés qui organisent débats, soirées, concerts, activités culturelles ou sportives, formations, actions citoyennes et revendicatives... Pour, enfin, changer les choses!

Bonne lecture et... à bientôt!

Les références aux personnes et fonctions au masculin visent naturellement, aussi bien les hommes que les femmes.

TABLE DES MATIÈRES

ALLOCATIONS D'INSERTION ET ALLOCATIONS DE CHÔMAGE: QUELLES DIFFÉRENCES ?	6
LES INSTITUTIONS, QUI FAIT QUOI ?	8
LES ORGANISMES DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS D'INSERTION ET DE CHÔMAGE	12
TES OBLIGATIONS	13
ÉTAPE PAR ÉTAPE... TA SURVIE PASSE PAR ICI !	16
ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI	16
Où et comment t'inscrire ?	16
Quand ?	17
Pourquoi t'inscrire comme demandeur d'emploi ?	18
Que se passe-t-il juste après ton inscription ?	18
La procédure d'accompagnement au FOREM	19
Procédure d'accompagnement d'ADG	20
ÉTAPE 2 : LE STAGE D'INSERTION	20
Durée du stage d'insertion professionnelle	20
1. Le stage d'insertion professionnelle ne peut débuter si :	22
2. Activités prises en considération pour le stage d'insertion professionnelle	22
3. Peuvent être pris en compte comme journées de stage d'insertion professionnelle	23
4. Activités non prises en considération pour le stage d'insertion professionnelle	24
5. Ne peuvent être pris en compte comme journées de stage d'insertion professionnelle	24
6. Quelles sont les conséquences du suivi d'une formation sur le déroulement du stage d'insertion professionnelle	24
7. Activités pour lesquelles tu dois demander l'accord du FOREM	25
8. Obligations pendant le stage d'insertion	25
À la recherche d'un emploi	26
Quelques pistes où chercher	26
Quelques outils de recherche	27
Contrôles pendant le stage d'insertion	31
Comment seras-tu convoqué ?	32
Sur quels aspects seras-tu contrôlé ?	32
Selon quelle procédure ?	33
Des périodes de travail pendant le stage d'insertion peuvent être assimilées à une ou deux évaluations positives	35
ÉTAPE 3 : FIN DU STAGE D'INSERTION	37
Fin du stage d'insertion professionnelle — réinscription comme demandeur d'emploi.	37
ÉTAPE 4 : ALLOCATIONS D'INSERTION	39
Conditions d'admission aux allocations d'insertion	39

Montants	41
Contrôle de ma recherche active d'emploi pendant la période d'allocations d'insertion (Procédure classique de contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi).	43
AGR (COMPLÉMENT DE CHÔMAGE EN CAS DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL)	53
LA CARTE DE CONTRÔLE C3A	53
CHOISIS UNE MUTUELLE!	56
ALLOCATIONS FAMILIALES	59
TA SITUATION FAMILIALE CHANGE	60
TON DOMICILE	60
L'obligation de résider en Belgique	60
En cas de déménagement	61
TU AS TROUVÉ UN BOULOT	61
TU AS PERDU TON BOULOT	62
Quels sont les montants des allocations de chômage ?	63
TU ES MALADE OU HOSPITALISÉ	64
LES VACANCES ANNUELLES DU TRAVAILLEUR SANS EMPLOI	65
Tes droits et devoirs pendant ces jours de vacances	66
Activités permises et non permises au demandeur d'emploi	67
REPRISE D'ÉTUDES, APPRENTISSAGE OU FORMATION	68
SI TU ES EN STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE	68
SI TU BÉNÉFICIES D'ALLOCATIONS D'INSERTION	69
TRAVAILLER COMME INDÉPENDANT	69
LES AIDES À L'EMBAUCHE ET À LA FORMATION	70
LES CHÈQUES-FORMATION EN RÉGION WALLONNE	70
LES DISPENSES	71
LA SÉCURITÉ SOCIALE	71
LE SYNDICAT POUR LES JEUNES:LES JEUNES FG TB	74
LE SYNDICAT: LA FG TB ET SES CENTRALES PROFESSIONNELLES	75
ÉTUDES SUIVIES EN BELGIQUE QUI OUVRONT LE DROIT AU STAGE D'INSERTION	78
DIPLÔMES QUI OUVRONT LE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION ENTRE 18 ET 21 ANS	79
EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION	81

ALLOCATIONS D'INSERTION ET ALLOCATIONS DE CHÔMAGE : QUELLES DIFFÉRENCES ?

IMPORTANT !

Le chômage en Belgique

Pour éviter toute confusion et bien comprendre le système en vigueur en Belgique, il faut savoir qu'il y a deux principaux types d'allocations de chômage :

- ▶ Les allocations de chômage, obtenues sur base d'un travail salarié (temps partiel ou temps plein):
 - ▶ celles-ci sont calculées sur base du dernier salaire et en fonction de la situation familiale ;
 - ▶ elles sont dégressives (diminuent après certaines périodes) jusqu'à arriver à un montant forfaitaire,
 - ▶ elles sont illimitées dans le temps.



- ▶ Les allocations d'insertion dont peuvent bénéficier (sous certaines conditions) les personnes n'ayant pas assez travaillé pour bénéficier des allocations de chômage complet :
 - ▶ celles-ci sont forfaitaires et fixées sur base de la situation



familiale et de l'âge ;

► elles sont limitées dans le temps.



Conditions d'admissibilité, durée d'indemnisation, montant des allocations... les deux systèmes ont des règles bien différentes. C'est ce que tu pourras découvrir dans les pages qui suivent...



LES INSTITUTIONS, QUI FAIT QUOI ?



L'ONEM (Office National de l'Emploi): cet organisme est, entre autres, chargé d'appliquer et de faire respecter la législation chômage.

Il existe un bureau de l'ONEM dans ta région. Tu peux y être convoqué dans le cadre de situations litigieuses telles que: abandon d'emploi, licenciement pour faute grave, allocation de chômage perçue indûment, vérification de ton adresse de résidence ou de ta situation familiale...



Le FOREM (Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi), est le service public wallon de l'emploi et de la formation professionnelle.

Services de base:

- ▶ Maisons de l'Emploi: utilisation gratuite d'un ordinateur connecté à Internet, d'une imprimante, d'une photocopieuse, d'un fax;
- ▶ carrefours Emploi Formation Orientation: outils technologiques, espace de documentation, offres d'emploi et de formation, séances d'info collectives et ateliers de recherche d'emploi;
- ▶ conseillers en démarches administratives: aide pour l'inscription/la réinscription au FOREM, les modifications dans ton dossier, etc.;



- ▶ **conseillers référents**: ton conseiller référent gère ton dossier, tu peux le contacter pour lui poser des questions. C'est lui qui établit ton plan d'action et qui exerce un « coaching » pour tes démarches de recherche d'emploi.

Si tu veux suivre une formation¹: informe-toi en ligne sur les formations qui existent et le calendrier des formations (leforem.be

→ « se former au FOREM ») ou passe dans un Carrefour Emploi Formation Orientation.

Récemment, de nouvelles compétences ont été attribuées au FOREM, dont:

- ▶ **les aides à l'emploi**: bénéficient principalement aux employeurs qui touchent des primes, reçoivent des aides financières s'ils engagent un demandeur d'emploi qui répond à certaines conditions;
- ▶ **l'aide à la formation**: permet aux travailleurs de suivre certaines formations, en dehors du lieu de travail, avec maintien de leur rémunération et remboursement forfaitaire de ces heures à l'employeur. Le FOREM offre également un large choix de formations aux demandeurs d'emploi;
- ▶ **les dispenses de disponibilité**: si tu obtiens une dispense (sous certaines conditions), tu sors de l'obligation de chercher activement un emploi pendant la période durant laquelle tu es dispensé (voir chapitre « Les dispenses », page 70);
- ▶ **les agences locales pour l'emploi (ALE)**: permettent à des demandeurs d'emploi de travailler pour des personnes privées, des autorités locales (communes, CPAS), des ASBL et autres associations non-commerciales dans le cadre de la réalisation d'activités déterminées comme, par exemple, l'aide à domicile de nature ménagère, l'aide au



1| Attention, qui dit formation dit très souvent dispense de recherche d'emploi. À condition de respecter les règles et procédures. Renseigne-toi auprès des jeunes FGTB sur les différentes possibilités qui te permettent de suivre une formation, tout en continuant à percevoir tes allocations et en étant dispensé d'effectuer des recherches d'emploi. À cet effet, les Jeunes FGTB ont réalisé une brochure d'infos regroupant l'ensemble de ces dispenses.

petit entretien de jardin, l'aide à la garde d'enfants. Ils sont alors payés en chèques ALE ;

- ▶ le contrôle de la disponibilité des chômeurs: ce service évalue les efforts de recherche d'emploi (disponibilité active) et les situations litigieuses (disponibilité passive) tant pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires d'allocations de chômage ou d'insertion que pour les jeunes en stage d'insertion.

Il existe un bureau du FOREM Conseil (et une ou plusieurs Maisons de l'Emploi) dans ta région. C'est là que tu dois t'inscrire (ou te réinscrire)² comme demandeur d'emploi.

Le FOREM est structuré en différentes entités complémentaires dont:

- ▶ le FOREM Conseil qui soutient les demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi ;
- ▶ le FOREM Formation qui fournit des prestations et gère les offres de formation ;
- ▶ le service contrôle qui évalue ta recherche d'emploi durant ton stage d'insertion ou la période où tu perçois des allocations d'insertion ou de chômage.



L'ADG (*Arbeitsamt der Deutschsprachigen Gemeinschaft*): équivalent du FOREM, il s'agit du service de placement, de formation et de contrôle des demandeurs d'emploi pour la Communauté germanophone.

Services de base:

2] Tu dois t'inscrire comme demandeur d'emploi au début de ton stage d'insertion professionnelle. Tu devras te réinscrire à la fin de ton stage, mais aussi chaque fois que tu introduiras une nouvelle demande d'allocations de chômage.

- ▶ « Espace interactif » : tu pourras y utiliser gratuitement un téléphone, un ordinateur avec connexion Internet, une photocopieuse et un fax ;
- ▶ un service d'orientation professionnelle qui t'aidera à définir un objectif professionnel et/ou à choisir une formation ;
- ▶ un service est mis à ta disposition pour t'aider à rédiger ton CV, une lettre de motivation et tu peux y trouver de nombreuses informations utiles concernant le déroulement d'un entretien d'embauche.



Les Jeunes FGTB syndiquent gratuitement les étudiants et les jeunes jusqu'à leur premier emploi ou leurs premières allocations d'insertion.

En effet, les Jeunes FGTB luttent activement contre les mesures prises par les différents gouvernements, qui n'ont pour but que de précariser et exclure, principalement les jeunes.

Les Jeunes FGTB défendent et représentent les jeunes individuellement face à un employeur (jobs étudiant, apprentissage) ou à l'ONEM et au FOREM, mais aussi collectivement en élaborant des revendications pour améliorer le sort de tous les jeunes et en organisant des actions de sensibilisation et d'inter-

pellation politique.

Les Jeunes FGTB organisent également des animations, des formations, des stages ludiques et militants, des échanges internationaux et des activités culturelles, dans une dynamique d'éducation permanente.

Pour en savoir plus sur nos activités, rends-toi sur notre site : jeunes-fgtb.be

LES ORGANISMES DE PAIEMENT DES ALLOCATIONS D'INSERTION ET DE CHÔMAGE



Les Syndicats

Les syndicats, en plus de verser les allocations d'insertion et de chômage, sont des organisations qui représentent et organisent les travailleurs pour défendre leurs droits. La FG TB défendra tes droits aussi bien dans le cadre de ton travail que si tu es sans emploi.

Elle agit aussi dans d'autres domaines comme les droits sociaux et la politique.

Plusieurs services spécialisés te sont proposés en fonction de tes besoins et de ta situation. Comme affilié, tu as accès sans frais supplémentaires à du personnel compétent qui t'accompagnera dans tes démarches et répondra à tes questions.

La FG TB de ta région organise aussi un service spécifique (« service d'accompagnement ») pour t'aider dans le cadre de tes convocations au service contrôle du FOREM, mais aussi à l'ONEM lors d'auditions liées à la législation chômage (situation litigieuse).

Tu trouveras plus d'informations sur la FG TB dans le chapitre : « Le syndicat : La FG TB et ses Centrales professionnelles » (voir page 74).

La FG TB te conseille dans les démarches que tu dois accomplir et se tient à ta disposition pour tous renseignements.



La caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage

La CAPAC, est une institution publique de sécurité sociale qui constitue ton dossier de demande d'allocation, le transmet à l'ONEM et paye tes allocations avec l'autorisation préalable de ce dernier.

À la différence des syndicats, la CAPAC est gratuite, mais ne fournit qu'un service admisitratif (pas d'accompagnement ni de conseils).

TES OBLIGATIONS

Lors de ta première inscription comme demandeur d'emploi, le FOREM Conseil ou l'ADG est tenu de t'informer de façon détaillée des obligations qui t'incombent durant ton stage d'insertion professionnelle.

Quand, à la fin de ton stage d'insertion ou à tout autre moment, tu t'inscriras à ta permanence chômage de la FGTB, ces informations te seront rappelées, ainsi que toutes tes obligations en tant que chômeur indemnisé. Ces obligations sont valables tant dans le cadre du stage d'insertion professionnelle (sans allocations) que pendant la période où tu touches des allocations.

13



1. Pendant la période de stage d'insertion professionnelle ou de chômage et lorsque tu touches des allocations, tu dois :
 - ▶ être inscrit comme demandeur d'emploi ;
 - ▶ être en possession d'une carte de contrôle (voir « Carte de contrôle C3A », page 53) ;
 - ▶ être chômeur pour des raisons indépendantes de ta volonté ;
 - ▶ être privé de travail et de rémunération ;
 - ▶ être disponible sur le marché de l'emploi ;
 - ▶ être apte au travail ;
 - ▶ résider en Belgique.



Sous certaines conditions, tu peux être dispensé d'une ou de plusieurs de ces obligations. Les dérogations sont en effet nombreuses : formation, recherche d'emploi à l'étranger, reprise d'études, action humanitaire, bénévolat... mais chaque dérogation est encadrée par des règles assez strictes et des procédures à respecter.

Quels que soient ta situation et tes projets, renseigne-toi tout d'abord auprès de ta permanence FGTB ou de l'animateur Jeunes FGTB de ta région.

2. Pour te donner une idée, voici des exemples de motif valable dans le cas d'une non-présentation à une convocation du FOREM ou de l'ONEM :
 - ▶ des vacances (en remplissant correctement ta carte de contrôle, voir page 53) ;
 - ▶ de la maladie (en remplissant correctement ta carte de contrôle et en fournissant un certificat médical, voir page 53) ;
 - ▶ du travail (en transmettant une copie du contrat de travail et en noircissant les cases correspondantes de ta carte de contrôle, voir page 53) ;
 - ▶ un entretien d'embauche (en joignant une attestation de l'employeur).

L'obligation de disponibilité sur le marché de l'emploi a de nombreuses conséquences : dès le début de ton stage d'insertion et durant toutes les périodes pendant lesquelles tu perçois des allocations, tu dois :

- ▶ te présenter auprès d'un employeur si tu y as été invité par le service conseil du FOREM ;
- ▶ répondre aux offres d'emploi qui te seront présentées par le service conseil, et ne pas refuser un emploi convenable ou une formation professionnelle ;
- ▶ te présenter sur invitation au service de l'emploi et/ou de la formation professionnelle compétente.

Attention! Ne pas te présenter sans un motif valable à une convocation est considéré comme un fait litigieux, et peut te valoir des répercussions, donc des sanctions financières! Assure-toi de toujours avertir ton conseiller référent par téléphone ou à l'aide du talon réponse fourni avec la convocation. Confirme également que tu as postulé aux offres d'emploi proposées par le conseiller référent.

3. Si tu es convoqué au service contrôle du FOREM, tu dois prouver ta recherche d'emploi. Voici quelques informations qui t'aideront à constituer ton dossier de recherches d'emploi.

- ▶ Tu postules à une offre d'emploi existante (diffusée dans un journal, un site Internet, etc.)

Conserve :

- ▶ l'original de la page du journal avec une date visible (entoure l'offre d'emploi sur la page);
- ▶ l'impression d'une offre d'emploi diffusée sur Internet;
- ▶ les références complètes de l'offre d'emploi si la preuve ne peut pas être apportée d'une autre manière;
- ▶ une copie du mail ou du fax (avec la date d'envoi et non d'impression!);
- ▶ une copie de la lettre de candidature que tu as envoyée (doivent apparaître sur celle-ci la date d'envoi, tes coordonnées complètes et l'adresse du destinataire);
- ▶ un petit mémo résumant l'entretien avec le nom de la personne de contact, la date et ce qui s'est dit, uniquement si tu as postulé par téléphone ou oralement;
- ▶ et prends quelques notes mentionnant la date et le type de réaction, uniquement si l'employeur réagit verbalement ou te contacte par téléphone.

- ▶ Tu postules spontanément auprès d'un employeur.

Conserve :





- ▶ une copie de la lettre de candidature que tu as envoyée, du mail ou du fax, avec la date d'envoi;
- ▶ un aperçu de l'entretien si tu as sollicité l'employeur par téléphone ou oralement;
- ▶ le retour de l'employeur si celui-ci a réagi.

Attention! Pense à privilégier le fait de répondre à des offres d'emploi (sur Internet, dans le journal, etc.), celles-ci auront plus de valeur que des candidatures spontanées lors de l'évaluation.

Toute démarche non datée ne sera pas considérée comme une vraie preuve! Sache aussi que toute période de travail ou de formation sera prise en considération. Pense à effectuer tes recherches chaque semaine car les évaluateurs vont examiner la régularité, la variété et surtout la pertinence de ton comportement de recherche d'emploi sur l'ensemble de la période à évaluer et pas uniquement sur les dernières semaines précédant le contrôle.

IMPORTANT !

Si tu es affilié à la FGTB et que tu désires être conseillé et accompagné pendant la procédure de contrôle par un délégué, remplis le formulaire C1-36 (déclaration d'affiliation) de l'ONEM (tu peux le demander à la permanence chômage FGTB de ta région).

ÉTAPE PAR ÉTAPE... TA SURVIE PASSE PAR ICI!

ÉTAPE 1 : L'INSCRIPTION COMME DEMANDEUR D'EMPLOI

Où et comment t'inscrire ?

- ▶ Au FOREM, service « accompagnement » en Région wallonne;
- ▶ à l'ADG en Communauté Germanophone;

- ▶ tu te rends dans un bureau du FOREM ou de l'ADG ou encore dans l'une des Maisons de l'Emploi qui sont des antennes décentralisées du FOREM dans les communes.
- ▶ tu t'inscris en ligne sur **leforem.be** ou **ADG.be**

Quand ?

- ▶ Lorsque que tu as terminé tes études fin juin sans seconde session, ton stage d'insertion débute le 1^{er} août. Si tu n'es pas inscrit avant le 9 août, ton stage d'insertion débute le jour de ton inscription.
- ▶ Lorsque que tu as une seconde session, le stage d'insertion débute le jour de ton inscription. Par contre, si tu dois rendre un mémoire de fin d'études, tu peux t'inscrire dès le dépôt de celui-ci.
- ▶ Lorsque tu as arrêté tes études, ton stage d'insertion débute le jour de ton inscription.
- ▶ À la fin d'une formation en alternance, le stage d'insertion débute le jour de ton inscription. Cependant, la durée du stage d'insertion dépendra de la réussite ou non de ta formation (voir durée, page 21).
- ▶ Lors d'un départ à l'étranger pour un stage ou du travail, tu n'es, dans ce cas, plus disponible sur le marché de l'emploi, mais tu peux t'inscrire, car certaines périodes de stage ou de travail à l'étranger peuvent être prises en compte lors du stage d'insertion.
- ▶ Si tu ne sais pas encore si tu vas continuer des études après les vacances d'été, tu peux t'inscrire afin de préserver tes droits.
- ▶ Par contre, si tu décides finalement de reprendre des études, tu dois en avvertir le FOREM ou l'ADG. Après tes études, tu devras recommencer ton stage d'insertion à zéro, si tu entres toujours dans les conditions.



Pour chacune des situations précitées, rends toi au FOREM ou à l'ADG pour effectuer ton inscription.

Pourquoi t'inscrire comme demandeur d'emploi ?

- ▶ Pour te faire connaître comme demandeur d'emploi et officialiser ta recherche de travail ;
- ▶ pour préserver ton droit aux allocations familiales ;
- ▶ pour bénéficier des avantages octroyés dans le cadre de ta recherche d'emploi ou autres :
 - ▶ éventuelles réductions³ sur les transports en commun pour te présenter chez un employeur,
 - ▶ exonération totale ou partielle du paiement du droit d'inscription dans l'enseignement de promotion sociale, l'enseignement à distance, l'enseignement artistique à horaire réduit de promotion socioculturelle.
- ▶ Pour avoir accès aux services :
 - ▶ accompagnement et aide à la recherche d'emploi,
 - ▶ recevoir des offres adaptées à ton profil,
 - ▶ te former ou te spécialiser dans certains domaines,
 - ▶ avoir accès aux aides à l'embauche (Impulsion, PFI - Plan Formation Insertion...);
- ▶ Pour avoir droit aux allocations d'insertion à la fin du stage d'insertion professionnelle.

Que se passe-t-il juste après ton inscription ?

À la fin du mois suivant ton inscription, le FOREM ou l'ADG envoie automatiquement une attestation, soit directement à la caisse d'allocations familiales de tes parents, soit à ton domicile.

3| 75 % de réduction sur le billet de train en 2^e classe, entre deux gares belges déterminées, sur présentation de l'attestation délivrée par le FOREM/ACTIRIS.



Tu recevras également :

- ▶ des attestations d'inscription comme demandeur d'emploi, à transmettre à la mutuelle ;
- ▶ une carte (A23) qui mentionne le début de ton stage d'insertion et qui te permet de signaler l'un ou l'autre changement de situation ;
- ▶ un formulaire C109/36 (demande d'allocation) à faire compléter par la direction de l'établissement scolaire secondaire dans lequel tu as effectué la dernière année d'études qui ouvre le droit aux allocations d'insertion. Fais-le le plus rapidement possible, car à la fin de ton stage en juillet ou en août de l'année suivante l'école risque d'être fermée ;
- ▶ une carte électronique *Jobpass* que tu dois conserver. Elle te sera nécessaire pour tes démarches futures : réinscription, passage au FOREM ou dans une Maison de l'Emploi, mise à jour de ton dossier.

Attention ! Garde précieusement ces documents qui te permettront d'introduire ta demande d'allocations à la fin de ton stage d'insertion professionnelle.

19



Signale immédiatement tout changement dans ta situation personnelle (changement d'adresse, maladie, repos d'accouchement...) ou professionnelle (contrat de travail, reprise d'études).

La procédure d'accompagnement au FOREM

1. L'inscription : en ligne (**leforem.be** → « S'inscrire en ligne comme demandeur d'emploi »), directement dans un bureau du FOREM ou via une Maison de l'Emploi.
2. Une fois inscrit, tu recevras une attestation d'inscription, que tu devras transmettre au service chômage de ta Régionale FGTB, au moment de la demande de tes allocations d'insertion (garde ces documents bien précieusement).



3. À la fin de cet entretien, tu devras signer ton « plan d'actions » qui reprend toutes les démarches à effectuer dans ta recherche d'emploi (exemples: suivre une formation, participer à un atelier de recherche d'emploi...)
4. Tu seras ensuite régulièrement convoqué au FOREM pour faire le point sur ta recherche d'emploi avec ton conseiller référent.

Procédure d'accompagnement d'ADG

1. L'inscription: tu devras tout d'abord remplir un « questionnaire d'inscription » que tu trouveras sur le site d'ADG (adg.be). Tu peux soit le remplir à l'écran et l'imprimer, soit l'imprimer d'abord et le remplir à la main.
2. Prends ensuite contact avec ton bureau ADG et fixe un rendez-vous pour compléter ton inscription. Emporte ton questionnaire d'inscription.
3. Une fois inscrit, tu recevras une attestation d'inscription que tu devras transmettre au service chômage de ta Régionale FGTB, au moment de la demande de tes allocations d'insertion (garde ces documents bien précieusement).
4. Tu auras un 1^{er} entretien individuel.
5. Tu seras invité à une séance d'information collective qui aura lieu, en principe, dans le mois qui suit ton inscription.
6. Ensuite, tu seras convoqué pour un entretien individuel avec un conseiller. Les objectifs de cet entretien sont la réalisation d'un bilan de ta recherche d'emploi et la définition des démarches à entreprendre.
7. Tu seras également invité à deux séances d'informations thématiques portant sur le travail intérimaire.

ÉTAPE 2: LE STAGE D'INSERTION

Durée du stage d'insertion professionnelle

Le stage d'insertion professionnelle est la période de recherche d'emploi comprise entre ta 1^{re} inscription au FOREM et l'octroi des allocations d'insertion par l'ONEM.

Il dure minimum 12 mois (310 jours) à partir de cette 1^{re} inscription. Il débute soit le 1^{er} août si tu termines tes études en juin, soit le jour de ton inscription.

Pendant cette période, tu ne touches aucune allocation d'insertion ou de chômage.

Pour éviter tout problème avec le contrôle des lois sociales, nous te conseillons de ne plus effectuer de job étudiant à partir du 1^{er} août qui suit la fin de tes études, car c'est à ce moment que ton stage d'insertion est censé prendre effet et que tu deviens officiellement demandeur d'emploi.

Petit conseil : dès que ton inscription est validée au FOREM, va à la permanence chômage FGTB de ta région pour calculer la date exacte de la fin de ton stage d'insertion professionnelle et compléter le formulaire C1-36 (déclaration d'affiliation) qui te permettra d'être accompagné lors de tes entretiens de contrôle.

Tu peux aussi calculer la date sur le site socialsecurity.be, en cliquant sur « Calculer la durée du stage d'insertion professionnelle ».

Pendant ton stage d'insertion professionnelle, certaines activités sont autorisées et ne prolongent pas sa durée, d'autres, par contre, la prolongent. Dans certains cas, tu dois demander l'accord du FOREM avant de commencer l'activité.





Durée du stage d'insertion pour les apprentis

Si tu as effectué une formation en alternance avec ou sans succès, sache que ton stage d'insertion est diminué du nombre de jours que tu as effectué en formation excepté les dimanches.

Si ta formation en alternance s'est conclue avec succès, ta réussite est assimilée à 2 évaluations positives.

Mais cela ne veut pas dire que tu ne devras pas effectuer de stage d'insertion car tout dépend de la durée de ton stage en alternance.

Par exemple : Tu termines une formation en alternance avec un contrat d'apprentissage d'une durée de 350 jours, ton contrat couvre les 310 jours requis, tu peux donc percevoir immédiatement des allocations d'insertion. Par contre, si ton contrat d'apprentissage n'était que d'une durée de 150 jours, tu devras combler les 160 jours de stage d'insertion restant sur les 310 jours obligatoires.

Dans le cas contraire, si ta formation en alternance s'est conclue sans succès, la durée du stage d'insertion professionnelle est alors diminuée de la moitié du nombre de jours calendrier excepté les dimanches couverts par le contrat d'apprentissage. Dans ce cas, le stage d'insertion professionnelle doit au moins toujours comporter 155 jours.

Par contre, si tu ne termines pas ta formation en alternance, tu devras recommencer ton stage d'insertion à zéro et avoir deux évaluations positives pour bénéficier d'allocations d'insertion.

Dans tous les cas, il est préférable de terminer entièrement ton apprentissage.

1. Le stage d'insertion professionnelle ne peut débuter si :

- ▶ tu souhaites (re)présenter un examen (dans le cadre de tes études) ou si tu dois encore travailler à ton travail de fin d'études ;
- ▶ tu décides de poursuivre les études que tu as déjà entamées. Le stage d'insertion professionnelle déjà accompli sera perdu ;
- ▶ tu entames des études qui ouvrent le droit (voir liste page 77) ou des études supérieures d'au moins 27 crédits. Le stage d'insertion professionnelle déjà accompli est perdu (cela ne s'applique pas aux études de promotion sociale ou à l'enseignement de seconde chance).

2. Pendant ton stage d'insertion professionnelle, certaines activités sont prises en compte

- ▶ Les journées, à l'exception des dimanches, sous le statut de demandeur d'emploi et inscrit comme tel, en étant disponible pour le marché de l'emploi.
- ▶ Les journées de travail salarié situées après la fin de tes études et pour lesquelles les cotisations de sécurité sociale ont été retenues.
- ▶ La période d'interdiction de travail pour la travailleuse enceinte.
- ▶ Les journées, dimanche exceptés, situées pendant les périodes d'installation comme indépendant à titre principal (également lorsque ces journées se situent en juillet).
- ▶ Les jours de formation professionnelle dans le cadre d'un contrat signé avec le FOREM ou l'ADG.
- ▶ La période durant laquelle tu suis une formation courte ou non intensive⁴. C'est le cas également si tu reprends des études de plein exercice de moins de 27 crédits par an. Tu



⁴| Une formation courte ou intensive est une formation dont le cycle complet est inférieur à 9 mois ou est en moyenne inférieur à 20 heures par semaine ou dont moins de 10 heures par semaine se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.



dois cependant rester inscrit comme demandeur d'emploi. Cela signifie que tu dois continuer à rechercher activement du travail et que tu dois donner suite à toute demande des services de l'emploi.

- ▶ La période durant laquelle tu suis un stage ou une formation à l'étranger pour autant que ce stage ou cette formation soit accepté par le directeur du bureau de chômage. Tu peux demander l'autorisation du directeur au moyen du formulaire C36.5 disponible auprès du service chômage de ta Régionale FGTB.

3. Quelles sont les conséquences du suivi d'une formation sur le déroulement du stage d'insertion professionnelle

Le fait de suivre une formation durant le stage d'insertion professionnelle peut avoir des conséquences sur le bon déroulement de ton stage d'insertion professionnelle. C'est pourquoi il est toujours préférable de t'informer préalablement auprès du service chômage de ta Régionale FGTB (syndicat ou CAPAC) ou auprès du bureau du chômage.

4. Activités pour lesquelles tu dois demander l'accord du FOREM

Pour les activités suivantes, une demande est obligatoire:

- ▶ l'apprentissage industriel, la formation ou les stages en milieu professionnel en Belgique;
- ▶ un stage à l'étranger qui augmente les possibilités d'insertion sur le marché de l'emploi;
- ▶ le plan formation insertion;
- ▶ la préparation à une activité indépendante et les journées, dimanches exceptés, durant lesquelles tu t'es installé comme indépendant à titre principal;
- ▶ les cours de promotion sociale;
- ▶ le travail bénévole.

Pour ces activités, tu dois demander une « dispense » à introduire au FOREM via le service chômage de ta Régionale FGTB.

En cas de doute, nous te conseillons de contacter l'animateur Jeunes FGTB de ta région (coordonnées, page 80).

5. Obligations pendant le stage d'insertion

Au début du stage d'insertion, le FOREM, qui a le pouvoir de te contrôler et de te sanctionner, t'enverra une lettre expliquant la procédure de contrôle de ta « recherche active d'emploi ».

Recherche activement un emploi (réponds, de préférence, à des offres d'emploi et envoie des candidatures spontanées).

Tu peux être aidé dans cette tâche par le FOREM ou l'ADG mais aussi par les Jeunes FGTB : rédaction du CV et de la lettre de motivation, préparation à l'entretien d'embauche, accès à de nombreux services gratuits (Internet, photocopies, téléphone).

Attention ! Si tu pars à l'étranger, ton stage d'insertion sera prolongé de la durée de tes séjours à l'étranger (sauf dans le cas d'un emploi qui donnerait lieu, en Belgique, au paiement de cotisations de Sécurité sociale pour le secteur chômage ou si tu as obtenu une autorisation préalable de l'ONEM de suivre un stage ou une formation à l'étranger).

Par contre, si tu désires étudier à temps plein en Belgique ou à l'étranger, ces études ne pourront jamais être comptabilisées dans ton stage d'insertion car tu n'es plus disponible sur le marché de l'emploi.

25



Signale tout changement d'adresse et reste joignable.

À la recherche d'un emploi

C'est donc le moment de commencer ta recherche d'emploi, CV, lettre de motivation, entretien d'embauche...

Tu es un peu perdu ? Pas de problème, les animateurs Jeunes FGTB (coordonnées, page 80) sont là pour t'aider dans ta recherche d'emploi.



Quelques pistes où chercher

- ▶ Répertorie le cercle complet de tes relations, parles-en autour de toi et tisse un réseau de personnes qui t'aideront à pister les offres d'emploi taillées à ta mesure.
- ▶ Consulte les annonces :
 - ▶ dans la presse écrite: quotidiens, presse régionale, toutes-boîtes, etc.,
 - ▶ sur les panneaux d'affichage des maisons communales, des grands magasins, des librairies, des écoles, des hôpitaux et des universités, etc.,
 - ▶ sur Internet,
 - ▶ au FOREM (ou dans une de ses Maisons de l'Emploi⁵⁾ ou dans les autres bureaux régionaux de placement (ADG, VDAB).
- ▶ Pose ta candidature spontanément :
 - ▶ auprès d'entreprises et d'organisations.
- ▶ Mets ton CV en ligne :
 - ▶ sur le site du FOREM (leforem.be)
 - ▶ sur d'autres sites spécialisés.

ATTENTION !

Postuler à une offre d'emploi existante sur Internet aura plus d'impact et de valeur qu'une candidature spontanée. Privilégie donc les offres d'emploi sur Internet et complète avec des candidatures spontanées. Tu auras plus de chances d'obtenir un emploi via une offre qu'un employeur diffuse, que si tu te rends dans toutes les entreprises de la région.

Quelques outils de recherche

Le CV (*le curriculum vitæ*)

Tu trouveras une fiche conseil sur notre site jeunes-fgtb.be, tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

5] Tu trouveras la liste des Maisons de l'Emploi de ta région sur le site Internet du FOREM (leforem.be).

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région!

Tout d'abord, complète le CV fictif ci-après. Cela te permettra de faire le point sur tes compétences, ton parcours et voir plus clair dans ton profil professionnel.



Ce CV fictif t'aidera à rédiger, en temps voulu, un CV en bonne et due forme.

Remplis ce pense-bête pour n'oublier aucune info lors de la rédaction de ton CV.

Tes coordonnées

Nom : Prénom :
Nationalité :
Adresse
Rue : n° :
Code postal : Ville :
Téléphone : e-mail :
Lieu et date de naissance :

Le poste pour lequel tu postules :

Les compétences que tu possèdes et qui seront utiles pour ce poste :

.....

Ton expérience professionnelle (de la plus récente à la plus ancienne)

(N'oublie pas tes jobs d'étudiant, tes stages et les plans d'embauche éventuels!)

.....

Dates, lieu, poste et brève description des tâches effectuées :

.....

.....

Tes études (des plus récentes aux plus anciennes)

Formations supplémentaires : dates, organisme, intitulé

.....

Supérieures : dates, école, option

.....

Secondaires : dates, école, option

.....

Tes atouts

Coche ceux qui te caractérisent !

- | | |
|--|---|
| ☐ Autonomie dans le travail | ☐ Capacité d'écoute, d'analyse |
| ☐ Facilité à travailler en équipe | ☐ Dynamisme, créativité |
| ☐ Sens des responsabilités | ☐ Rigueur dans le travail |
| ☐ Savoir-faire rédactionnel | ☐ Autres |



Ta maîtrise des langues

Langue	Parler	Comprendre	Écrire
Français	☐	☐	☐
Néerlandais	☐	☐	☐
Anglais	☐	☐	☐
Autre(s)	☐	☐	☐

Ta maîtrise de l'outil informatique

Logiciel	Notions	Connaissances usuelles	Pratique courante
Traitement de texte	☐	☐	☐
Table de calcul	☐	☐	☐
Logiciel de présentation	☐	☐	☐
Messagerie électronique	☐	☐	☐
Autre(s)	☐	☐	☐

Divers

Permis A — B — C

Voiture personnelle :

Brevet (Animation, secourisme, etc.) :

Sport, loisirs, activités de bénévolat :

Disponible immédiatement :

☐ OUI

☐ NON



ATTENTION !

Veille à ce que les informations propres à ta formation et à ton expérience professionnelle soient présentées dans l'ordre chronologique inversé, c'est-à-dire, de ton diplôme ou de ton job le plus récent au moins récent !

Avec la lettre de motivation, le CV est la première impression que l'employeur aura de toi. Donc, un peu d'application, de propreté et pas une faute d'orthographe ! Un CV et une lettre d'embauche bien ficelés, ce sont déjà de bons outils pour te faire engager !

Tu peux te procurer notre fiche conseil « Le Curriculum Vitæ » sur jeunes-fgtb.be ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande, au 02 506 83 92.

Toutes ces informations réunies te permettent à présent de rédiger ton CV.

N'oublie pas de le personnaliser, ainsi que ta lettre de motivation, en fonction de chaque annonce à laquelle tu réponds.

Lettre de motivation

Tu trouveras une fiche conseil sur jeunes-fgtb.be ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région !

Les appellations suivantes sont également utilisées : lettre de candidature, de présentation ou d'accompagnement.

Son objectif est de susciter un intérêt favorable et, par conséquent, de décrocher un entretien à court ou à moyen terme.

Entretien d'embauche

Tu trouveras une fiche conseil sur jeunes-fgtb.be ; tu peux aussi l'obtenir sur simple demande au 02 506 83 92.

Si tu as besoin d'aide, contacte l'animateur Jeunes de ta région!

Un entretien ne s'improvise pas: il se prépare mentalement, physiquement et de manière minutieuse (répondre aux questions par écrit, s'enregistrer, s'exercer avec un ami).

ATTENTION !

Tous les documents concernant ta recherche d'emploi doivent être conservés précieusement! Tu devras les présenter pour prouver ta recherche d'emploi lors des évaluations au service contrôle du FOREM. Un conseil, classe dans une farde tous les documents que tu reçois ou envoies.

Contrôles pendant le stage d'insertion

Qui est contrôlé ?

Tu seras convoqué si tu es « chômeur complet » inscrit comme demandeur d'emploi.

Par contre, ta convocation sera reportée à la suite des événements suivants:

- ▶ si tu travailles comme salarié, depuis au moins un mois ;
- ▶ si tu séjournes à l'étranger avec un Belge occupé dans les forces armées belges ;
- ▶ si tu effectues un stage à l'étranger (accepté par l'ONEM) ;
- ▶ si tu suis des journées d'appui préalable à un prêt de lancement comme indépendant ;
- ▶ si tu es en repos de maternité ;
- ▶ si tu es installé comme indépendant à titre principal ;
- ▶ si tu es en engagement volontaire militaire (durant les 5 premiers mois) ;
- ▶ si tu suis une formation professionnelle organisée, subventionnée ou reconnue par le service régional.



Comment seras-tu convoqué ?

Dans le mois qui suit ton inscription comme demandeur d'emploi au FOREM ou à l'ADG, tu recevras un courrier t'informant de la procédure de contrôle.

En fonction de ton parcours scolaire, tu seras convoqué pour un entretien avec ton conseiller-référent au FOREM. Cette personne te suivra durant tout ton processus de recherche d'emploi ; elle t'aidera à faire le point sur tes compétences et tes atouts et te guidera au mieux vers le monde du travail. Si 3 mois après ton inscription tu n'as pas reçu de convocation, contacte le FOREM.

Le conseiller-référent établira avec toi un plan d'action individuel. Il gèrera personnellement ton dossier ; c'est vers lui que tu devras te tourner dès que tu en auras besoin ; il peut te guider dans diverses démarches administratives... Le conseiller-référent peut aussi te proposer diverses formations, te renseigner sur les possibilités de stage, sur les aides à l'emploi auxquelles tu peux prétendre, etc.

C'est également cette personne qui s'assurera que ton comportement de recherche d'emploi est suffisant, en te contactant régulièrement pour évaluer avec toi l'avancement de ton dossier.

Tu peux également être contacté par téléphone, SMS ou courrier pour divers services : séances d'informations, ateliers, offres d'emploi, rappel de tes droits et obligations, analyse de tes démarches de recherche d'emploi...

Sur quels aspects seras-tu contrôlé ?

1. Ta situation personnelle

L'évaluateur va :

- ▶ vérifier tes données personnelles (nom, adresse, âge, etc.) ;
- ▶ examiner ton parcours scolaire, tes formations et ton expé-

rience professionnelle ;

- ▶ évaluer si tu as accès à Internet, ta mobilité (si tu possèdes le permis de conduire), ta situation familiale et ta connaissance des langues.

2. Tes démarches

L'évaluateur va :

- ▶ examiner ton CV et tes lettres de motivation ;
- ▶ passer en revue tes preuves de recherche d'emploi : si tu réponds aux offres d'emploi et envoies des candidatures spontanées, si tu es inscrit ou pas dans une agence d'intérim ;
- ▶ il va également évaluer si tu rencontres des problèmes et ce qui te freine dans ta recherche d'emploi.

3. Évaluation et conclusions

L'évaluateur va :

- ▶ évaluer la quantité des démarches effectuées depuis le début de ton stage d'insertion ou de ta dernière évaluation ;
- ▶ évaluer ta méthode de recherche et la qualité de ces démarches ;
- ▶ rendre ses conclusions : évaluation positive ou négative.

33



ATTENTION !

Tu devras répondre à toutes les convocations de ton conseiller-référent.

Si tu ne peux pas te présenter à un entretien, il te faudra un motif valable et attesté que tu devras renvoyer au plus vite au FOREM. Penses-y, car une absence sans motif valable peut te coûter un report d'admission aux allocations d'insertion mais également une sanction.

Selon quelle procédure ?

- ▶ Tu vas être contrôlé par rapport à ta recherche d'emploi au 5^e et au 10^e mois de stage par le service contrôle du

FOREM ;

- ▶ tu devras obtenir 2 évaluations positives pour pouvoir bénéficier des allocations d'insertion. Ces évaluations positives ne doivent pas nécessairement être successives ;
- ▶ en cas d'évaluation négative au cours de la 1^{re} évaluation, tu devras attendre 6 mois avant de pouvoir tenter ta chance à nouveau, tu seras donc revu au 11^e mois de ton stage d'insertion ;
- ▶ si tu as de nouveau une évaluation négative, tu devras attendre 3 mois pour faire la demande et être revu. L'entretien devra se dérouler au plus tard dans les 6 mois pour éviter un impact sur tes allocations familiales ;
- ▶ chaque évaluation négative à partir du 10^e mois entraîne le report de ton admission aux allocations d'insertion ;
- ▶ Attention ! En cas d'évaluation négative, c'est à toi d'en demander une nouvelle par écrit.

À retenir

Après une évaluation négative, c'est toi qui dois demander un nouvel entretien à la fin des 6 mois de prolongation ! Toutefois, le FOREM t'enverra un rappel au minimum 2 mois avant la fin de la prolongation.

ATTENTION !

Une convocation du FOREM est tout aussi importante qu'une convocation de l'ONEM. Prends garde de toujours prévenir de tes absences en les évitant de préférence. Sache qu'une absence injustifiée est considérée comme une évaluation négative et peut te valoir une suspension ou un report d'entretien. L'ONEM a accès à ton dossier et est au courant de tous tes antécédents.

Exemples des différents scénarios qui peuvent se présenter.

Lettre d'information FOREM entre le 1^{er} et le 2^e mois après ton inscription.

Évaluation du 5 ^e mois +	Évaluation du 5 ^e mois -	Évaluation du 5 ^e mois +	Évaluation du 5 ^e mois -
Évaluation du 10 ^e mois +	Évaluation du 10 ^e mois +	Évaluation du 10 ^e mois -	Évaluation du 10 ^e mois -
	Évaluation du 11 ^e mois +	Évaluation du 13 ^e mois +	Évaluation du 11 ^e mois +
			Évaluation du 13 ^e mois +
Allocations d'insertion au terme du 12 ^e mois du SIP*	Allocations d'insertion au terme du 12 ^e mois du SIP*	Allocations d'insertion au 1 ^{er} jour du 14 ^e mois	Allocations d'insertion au 1 ^{er} jour du 14 ^e mois

+ = Entretien positif - = Entretien négatif

* SIP = Stage d'insertion professionnelle.

Des périodes de travail pendant le stage d'insertion peuvent être assimilées à une ou deux évaluations positives

35



1| Périodes assimilées à une évaluation positive:

- ▶ une période de 4 mois (104 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert;
- ▶ une période de stage à l'étranger (acceptée par l'ONEM) d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins;
- ▶ une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement;
- ▶ une période d'une durée ininterrompue de 4 mois au moins de formation professionnelle, reconnue par le FOREM;
- ▶ terminer une formation en alternance mais sans succès.

2| Périodes assimilées à deux évaluations positives:

- ▶ une période de 8 mois (208 jours) de travail salarié pendant les 14 mois qui précèdent la date à laquelle le droit aux allocations d'insertion peut être ouvert (ces périodes de



travail peuvent être interrompues);

- ▶ une période de stage à l'étranger (acceptée par l'ONEM) d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins;
- ▶ une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins d'appui préalable à l'octroi d'un prêt de lancement;
- ▶ une période d'une durée ininterrompue de 8 mois au moins de formation professionnelle, reconnue par le FOREM;
- ▶ terminer et réussir avec succès une formation en alternance.

Il n'y a pas de limitation du nombre d'évaluations négatives (sauf si tu atteins la limite d'âge pour être admis aux allocations d'insertion, à savoir 25 ans).

ASTUCE !

Être syndiqué pendant ton stage d'insertion te permet d'être accompagné dans ta recherche d'emploi mais aussi et surtout d'être défendu lors de tes entretiens de contrôle au FOREM. En effet, toutes les Régionales FGTB ont au moins un service qui permet d'accompagner les demandeurs d'emploi au FOREM comme à l'ONEM en vue de garantir le bon déroulement de l'entretien et que la décision de « l'évaluateur » (contrôleur) soit prise le plus justement et objectivement possible. Il s'agit soit du service « Accompagnement — disponibilité des demandeurs d'emploi », soit des Jeunes FGTB (pendant le stage d'insertion), ou des deux.

Nous te conseillons vivement de prendre contact avec ta permanence chômage FGTB pour compléter le formulaire C1-36 (déclaration d'affiliation) qui te permet de préparer au mieux tes entretiens au FOREM et de mettre toutes les chances de ton côté.

ÉTAPE 3: FIN DU STAGE D'INSERTION

Fin du stage d'insertion professionnelle — réinscription comme demandeur d'emploi.

Demande d'allocations :

Lorsque ton stage d'insertion professionnelle est terminé, si tu n'as pas trouvé d'emploi, tu peux introduire ta demande d'allocations d'insertion. Si tu as moins de 21 ans et que tu ne disposes pas du diplôme/certificat requis, tu devras attendre ton 21^e anniversaire pour ouvrir ton droit aux allocations d'insertion. Par contre, si tu possèdes un diplôme et que tu as moins de 21 ans, parcours la liste des diplômes requis (voir liste, page 78) pour bénéficier d'allocations d'insertion.

Deux démarches à effectuer :

1| Te réinscrire comme demandeur d'emploi au FOREM

Dans les 28 jours qui précèdent la fin de ton stage d'insertion professionnelle, confirme ton inscription comme demandeur d'emploi. Si tu as déjà un emploi à temps partiel, effectue également cette démarche qui te permettra de maintenir tes droits par la suite et, éventuellement, de toucher un complément de chômage.

Emporte avec toi :

- ▶ ta carte d'identité (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un État de l'Union Européenne) ;
- ▶ soit le formulaire C109/36 requis, qui aura été complété en partie par ton école secondaire et en partie par toi ;
- ▶ soit une copie de ton bachelier ou de ton master belge de l'enseignement supérieur, uniquement si ton diplôme a été précédé de six années d'études en Belgique, dans l'enseignement primaire, secondaire ou maternel, dans un établissement organisé, reconnu ou subventionné par une Communauté ;
- ▶ la carte A23 reçue au FOREM lors de ta première inscription. Le conseiller-référent y apposera un cachet ;





- ▶ les documents éventuels qui attestent que tu as travaillé pendant ton stage d'insertion professionnelle (C4 ou contrat);
- ▶ ta carte *Jobpass*.

2| Introduire une demande d'allocations d'insertion

Rends-toi ensuite à la permanence chômage FGTB la plus proche de ton domicile.

Emporte avec toi:

- ▶ ta carte d'identité (ou ton permis de travail et de séjour si tu n'es pas citoyen d'un État de l'Union Européenne);
- ▶ ton numéro de compte bancaire;
- ▶ le C109/36 que tu auras complété ou la copie de ton bachelier ou master;
- ▶ la carte A23;
- ▶ le nom et la date de naissance de toute personne qui cohabite avec toi ou de tes enfants éventuels;
- ▶ ton ou tes C4 si tu as travaillé durant ton stage d'insertion professionnelle;
- ▶ ton C131A si tu travailles à temps partiel.

Ton dossier de chômage sera alors constitué et tu recevras ta carte bleue de contrôle C3A.

ATTENTION !

Un de ces formulaires, le C109/36 doit être complété par l'établissement scolaire dans lequel tu as effectué la dernière année d'études qui ouvre le droit de s'inscrire aux allocations d'insertion* il faut donc s'y prendre avant les grandes vacances pour le faire remplir ! Si tu as un master ou un bachelier la copie du diplôme suffit (à condition d'avoir fait ses 6 années de secondaires en Belgique).

* La 6^e année dans le général et la 3^e année dans le professionnel, le technique et l'artistique.

Tu continues tes recherches d'emploi, éventuellement avec l'aide du FOREM ou de l'ADG, tu réponds toujours à leurs convocations.

ÉTAPE 4: ALLOCATIONS D'INSERTION

Si tu n'as pas trouvé d'emploi à la fin de ton stage d'insertion, tu pourras commencer à toucher des allocations d'insertion.

Celles-ci seront autorisées par l'ONEM mais payées chaque mois par le service chômage de la FGTB. Ta caisse de paiement sera toujours ton relais privilégié pour toute demande ou document à transmettre à l'ONEM.

39



Conditions d'admission aux allocations d'insertion

- ▶ Ne plus être soumis à l'obligation scolaire ;
- ▶ avoir terminé certaines études, apprentissages ou formations ;
- ▶ être âgé de moins de 25 ans au moment de la demande d'allocations ;
- ▶ avoir accompli un stage d'insertion professionnelle ;
- ▶ avoir obtenu deux évaluations positives de son comportement de recherche d'emploi pendant le stage.

Depuis le 1^{er} septembre 2015, si tu as entre 18 et 21 ans, tu ne pourras bénéficier d'allocations d'insertion que si tu disposes d'un diplôme de l'enseignement secondaire et/ou de promotion sociale ou un certificat d'apprentissage. Pour connaître les diplômes et certificats requis (voir liste, page 78), n'hésite pas à contacter l'animateur Jeunes FGTB de ta région ou parcours le site de l'ONEM.

Vérifie si tu remplis bien les conditions d'âge, de nationalité et d'études en cochant les propositions qui correspondent à ta situation actuelle, dans le tableau ci-dessous.

Condition 1 : Tu as moins de 25 ans	☐
Condition 2 : Nationalité (tu dois avoir coché au moins une des quatre propositions)	
Tu es citoyen belge.	☐
Tu es ressortissant d'un pays de l'Espace Économique Européen (les pays de l'Union européenne + l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège).	☐
Tu as la nationalité d'un des pays suivants : Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine, Maroc, Saint-Marin, Serbie, Suisse, Tunisie et Turquie.	☐
Tu dois également être en possession d'un permis de séjour et d'un permis de travail au moment de ta demande d'allocations et pendant toute la durée du chômage.	
Tu es reconnu comme réfugié politique ou apatride (sans nationalité légale).	☐
Condition 3 : Études (tu dois avoir coché une des deux propositions)	
Tu ne dois plus suivre d'études de plein exercice et tu dois avoir satisfait à l'obligation scolaire, c'est-à-dire fréquenté l'école jusqu'au jour anniversaire de tes 18 ans, ou si tu es plus jeune, réussi le cycle complet des études secondaires (6 ^e professionnelle, artistique, technique ou générale).	
Études : deux cas de figure :	



1^{er} cas : Tu as entre 18 et 21 ans, tu dois au moment de ta demande d'allocation avoir : ▶ soit obtenu ton diplôme d'études de plein exercice du cycle secondaire supérieur (général, technique ou professionnel) dans l'enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté ; ▶ soit obtenu un certificat de qualification en alternance, prévu par la législation et délivré par l'IFAPME (en Wallonie) ou le SFPME (à Bruxelles) ou les CEFA ; ▶ soit réussi un apprentissage industriel ; ▶ soit réussi un examen d'admission à l'enseignement supérieur ou avoir suivi des études de l'enseignement à condition d'avoir suivi au moins 6 années d'études (peu importe le niveau) dans un enseignement organisé, subventionné ou reconnu par une Communauté.	☐
2^e cas : Tu as plus de 21 ans : ▶ La condition de diplôme tombe et tu peux introduire une demande d'allocations, il faut juste que tu aies terminé les études qui ouvrent le droit : 6^e générale ou 3^e professionnelle, artistique ou technique.	☐

Que signifie « avoir terminé ses études » ?

« Avoir terminé » signifie qu'il faut avoir suivi l'année scolaire complète jusqu'au 30 juin. Il faut avoir suivi les cours, avoir accompli tous les stages et travaux pratiques et s'être présenté aux examens. Il ne faut donc pas obligatoirement avoir réussi tes études, sauf si tu as moins de 21 ans.

41



Montants

Le montant des allocations d'insertion est déterminé en fonction de ta situation familiale et de ton âge. Il s'agit de montants forfaitaires qui sont généralement indexés. Les montants repris ci-après sont ceux qui sont valables au moment de l'édition de cette brochure (mai 2020) ; au cours du temps, des modifications peuvent intervenir, pour être sûr des montants, contacte les Jeunes FGTB.

Il existe plusieurs situations familiales, afin de t'y retrouver voici quelques explications simples :

- ▶ **Cohabitant avec charge de famille (chef de ménage) :** le chef de famille, appelé aussi chef de ménage, habite avec son/sa partenaire (marié ou non) qui ne dispose pas de revenus professionnels ou de remplacement. La présence



d'autres personnes dans le ménage ne modifie pas la situation, même si ces personnes disposent de revenus.

- ▶ **Isolé**: la personne habitant seule est considérée comme isolée.
- ▶ **Cohabitant**: si tu n'es ni chef de ménage, ni isolé alors tu entres dans la catégorie cohabitant.
- ▶ **Cohabitant privilégié**: si tu n'es ni chef de famille, ni isolé et que ton partenaire bénéficie d'un faible revenu de remplacement (allocation de chômage, pension, etc.), tu es dans la catégorie de cohabitant privilégié.

Attention! Si tu es colocataire, signale ta situation à la permanence chômage FGTB de ta région, afin de faire valoir ton statut d'isolé.

Pour plus d'informations, renseigne-toi auprès du Permanent Jeunes FGTB de ta région (voir page 80).

Cohabitants avec charge de famille (souvent appelés « chefs de ménage »)	Isolés	Cohabitants	Cohabitants privilégiés
Perçoivent : 49,30 € par jour ou 1 281,80 € par mois.	Perçoivent : Moins de 18 ans : 13,76 € par jour ; 357,76 € par mois Entre 18 et 20 ans : 21,63 € par jour ; 562,38 € par mois À partir de 21 ans : 36,16 € par jour ; 940,16 € par mois	Perçoivent : Moins de 18 ans : 11,44 € par jour ; 297,44 € par mois 18 ans et plus : 18,24 € par jour ; 474,24 € par mois	Perçoivent : Moins de 18 ans : 12,57 € par jour ; 326,82 € par mois 18 ans et plus : 20,20 € par jour ; 525,20 € par mois

Tu peux donc enfin bénéficier de tes allocations d'insertion...
Mais tu n'es pas au bout de ton parcours de survie!

Tu dois garder à l'esprit deux éléments très importants :

- ▶ le contrôle de ta recherche d'emploi continue... C'est donc reparti pour de nouvelles évaluations ;
- ▶ les allocations sont limitées dans le temps (3 ans).

Contrôle de ma recherche active d'emploi pendant la période d'allocations d'insertion (Procédure classique de contrôle de la disponibilité des demandeurs d'emploi).

Qui est concerné ?

Tous les bénéficiaires d'allocations d'insertion, mais également les bénéficiaires d'allocations de chômage sur base du travail.

Notification

Une fois que tu bénéficies de tes allocations d'insertion, tu reçois une lettre d'information du FOREM, celle-ci t'annonce que tu es susceptible d'être convoqué au service contrôle du FOREM pour une première évaluation.

Suspension de procédure

La procédure de contrôle est suspendue (et tu n'es donc pas convoqué) dans les cas suivants :

- ▶ tu as une dispense pour reprendre des études ou une formation, reconnue par le service régional de l'emploi (voir chapitre « Dispenses ») ;
- ▶ tu disposes d'une dispense pour avoir effectué 180 heures d'ALE pendant 6 mois et tu es atteint d'une incapacité de travail de 33 % reconnue par un médecin de l'ONEM ;
- ▶ tu effectues des activités en qualité « d'assistant de prévention et de sécurité » dans le cadre d'une ALE ;
- ▶ tu suis un trajet d'accompagnement spécifique car tu présentes des facteurs psycho-médico-sociaux qui affectent ton insertion socioprofessionnelle. Le trajet d'accompagnement a une durée maximale de 21 mois. Il peut être renouvelé ou prolongé une seule fois pour une période de





18 mois maximum ;

- ▶ tu travailles comme salarié ou tu prépares une activité indépendante ;
- ▶ tu es malade ;
- ▶ tu as introduit un recours au tribunal du travail ;
- ▶ tu as une incapacité de 33 % et tu suis un projet d'accompagnement adapté à ton état. La suspension n'est valable que pendant 12 mois, ensuite tu peux continuer ce trajet adapté sans que la procédure ne soit suspendue ;
- ▶ tu es enceinte (pendant les 3 mois avant la date prévue de l'accouchement et les quatre mois qui suivent) ;
- ▶ tu renonces aux allocations d'insertion pendant 12 mois au moins ;
- ▶ tu déménages vers une autre région, à condition que tu ne dépendes plus de la Région wallonne. (Dans tous les cas, tu seras évalué au service contrôle de ta nouvelle région et tes convocations continueront) ;
- ▶ si tu disposes d'une dispense en tant qu'« aidant proche ».

Déroulement des phases (procédures) de contrôle

ATTENTION !

Le contrôle consiste en une série d'évaluations menées par le FOREM. Les évaluations ont lieu dans le cadre de 3 procédures ou « entretiens » distincts auxquels sont également liées des sanctions de degrés différents. Cela signifie qu'en cas d'évaluation négative, tes allocations pourront être suspendues totalement si tu es cohabitant ou bénéficiaire d'allocations d'insertion et diminuées si tu es chef de ménage, isolé, cohabitant privilégié. (Les sanctions peuvent également aller jusqu'à l'exclusion définitive). Encore une fois, si tu ne te présentes pas à un entretien sans justification, tu peux également être sanctionné !

Tu seras invité au premier entretien avec l'évaluateur au plus tôt 9 mois après ton inscription comme demandeur d'emploi.

Entretien 1|

1^{re} Procédure → risque d'avertissement ou 4 à 10 semaines de sanction :

- ▶ si ton évaluation est positive, tu seras convoqué 12 mois plus tard pour un nouvel entretien de cette même procédure. (À ce stade tu restes en entretien 1);
- ▶ si ton évaluation est négative, un avertissement te sera donné. Tu seras convoqué pour une deuxième évaluation, au minimum 5 mois plus tard. (Passage de la procédure 1 à 2.)

Attention! Si tu transites à un moment donné par les procédures (entretiens) 2 et 3 et que tu reviens quelques mois plus tard en entretien 1, tu n'auras plus droit à l'avertissement, donc si tu échoues en entretien 1, tu subiras alors 4 à 10 semaines de sanction. Sauf si tu as entre-temps obtenu 2 évaluations positives successives.

Entretien 2|

2^e procédure → risque de 13 semaines de sanction :

- ▶ si ton évaluation est positive, ta prochaine évaluation aura lieu 12 mois plus tard. Et tu repasses en entretien 1 ;
- ▶ si ton évaluation est négative, tu recevras ta première sanction. Elle s'étend sur une durée de 13 semaines et entraîne une diminution de tes allocations si tu es chef de ménage, isolé ou cohabitant privilégié. Par contre, si tu es cohabitant ou bénéficiaire d'allocations d'insertion tu seras exclu, et donc sans revenu, pour 13 semaines. Dans tous les cas, tu seras convoqué une nouvelle fois au minimum 5 mois plus tard et après l'expiration de ta sanction, pour l'entretien de la procédure suivante (procédure 3).





Entretien 3|

3^e procédure → risque d'exclusion définitive :

- ▶ si ton évaluation est positive, ton prochain passage au service contrôle se déroulera 12 mois plus tard. Et tu repasses en entretien 1 ;
- ▶ en cas d'évaluation négative, te voilà exclu définitivement si tu es cohabitant ou bénéficiaire d'allocations d'insertion. Si tu es isolé ou chef de ménage, le montant de tes allocations sera diminué pendant 6 mois, avant que tu sois exclu définitivement.

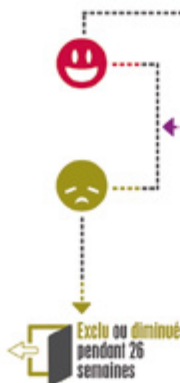
Une évaluation positive te renverra toujours en début de procédure, en entretien 1. Par contre, si tu as écopé d'un avertissement, tu risques des sanctions financières dès cet entretien 1. Il te faudra obtenir 2 évaluations positives successives pour faire disparaître cet avertissement de ton dossier.

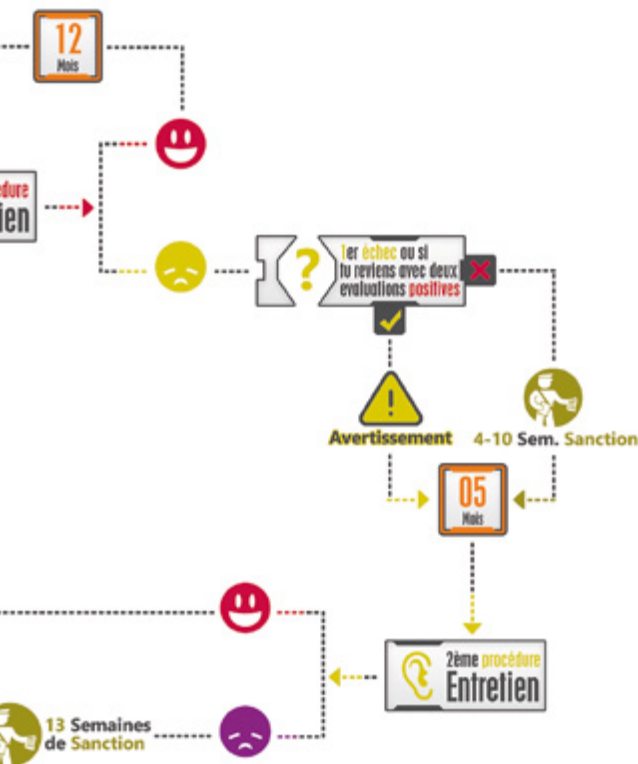
Lors des entretiens d'évaluation, tu peux être assisté par ton syndicat (ou par un avocat).

Afin d'y voir plus clair, voici un schéma avec différents exemples :

Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3	Exemple 4
Entretien 1 : évaluation - (Avertissement)	Entretien 1 : évaluation - (Avertissement)	Entretien 1 : évaluation - (Avertissement)	Entretien 1 : évaluation +
5 mois	5 mois	5 mois	12 mois
Entretien 2 : évaluation +	Entretien 2 : évaluation - (Sanction de 13 semaines)	Entretien 2 : évaluation - (Sanction de 13 semaines)	Entretien 1 : évaluation - (Avertissement)
12 mois			
Entretien 1 : évaluation +	5 mois	5 mois	5 mois
Te voilà de retour en début de procédure « Entretien 1 »	Entretien 3 : évaluation - (Exclusion définitive. Dans ce cas il te faudra travailler 1 an à temps plein pour ouvrir ton droit aux allocations de chômage sur base du travail).	Entretien 3 : évaluation + Te voilà de retour en « Entretien 1 », cette fois avec un risque de sanction de 4 à 10 semaines, en cas d'échec.	Entretien 2 : évaluation - (Sanction de 13 semaines)
			5 mois
			Entretien 3 : évaluation +
			Te voilà de retour en « Entretien 1 », avec un risque de sanction de 4 à 10 semaines.









Recours

En cas de sanction (temporaire ou exclusion), tu peux, (avec l'aide de la FGTB) introduire un recours devant le tribunal du travail dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la décision de suspension du paiement de tes allocations d'insertion ou de chômage par l'ONEM.

Convocations

Tu es d'abord convoqué par courrier pli simple. L'entretien a lieu au plus tôt 10 jours après l'envoi de la convocation. Si tu ne donnes pas suite à cette convocation, tu auras 5 jours ouvrables, à dater du jour de l'entretien, pour justifier ton absence. Tu seras alors reconvoqué. Attention, sauf motif admis, cette reconvoocation n'est accordée qu'une seule fois!

Si aucun justificatif n'est rendu, un recommandé te sera cette fois envoyé. Tu disposeras encore de 5 jours pour te justifier en cas de nouvelle absence.

Si aucun justificatif n'est remis lors des 2 courriers, ton absence sera assimilée à une évaluation négative. Tu auras tout de même 30 jours pour te présenter au FOREM et demander un nouvel entretien, qui te sera proposé dans les 5 jours ouvrables. La décision négative sera maintenue ou revue.

En cas d'absence lors d'un entretien de contrôle, dirige-toi vers le chapitre « Ta carte de contrôle » afin de bien remplir les documents qui te permettront de justifier ton absence.

Limitation dans le temps des allocations d'insertion

Le droit aux allocations d'insertion t'est accordé pour une période de 36 mois maximum. Cependant, ton âge et ta situation de famille peuvent influencer la date de début du compte à rebours de ces trois années. Les allocations d'insertion sont en effet limitées à 36 mois :

- ▶ sans condition d'âge pour les cohabitants ;
- ▶ à partir de 30 ans pour les chefs de ménage, isolés et cohabitants privilégiés.

D'autres événements et activités peuvent aussi prolonger la période de 36 mois ou te faire bénéficier d'un droit additionnel de 6 mois.

Prolongation de la période de 36 mois

Certains événements prolongent la période de 36 mois pendant laquelle tu peux toucher des allocations d'insertion.

Il s'agit :

- ▶ d'une période d'occupation à temps plein ;
- ▶ d'une période d'occupation à temps plein comme chômeur moins valide (elle aura pour conséquence que le travailleur moins valide conserve le droit aux allocations d'insertion jusqu'à la fin de cette occupation) ;
- ▶ d'une période d'occupation à temps partiel avec maintien des droits sans AGR ;
- ▶ d'une période de cohabitation à l'étranger avec un Belge y occupé dans le cadre du stationnement des forces armées belges ;
- ▶ d'une période d'exercice d'une profession qui n'est pas assujettie à la sécurité sociale, secteur chômage (travail indépendant, travail statutaire, occupation comme gardienne d'enfants) ;
- ▶ d'une période de reprise d'études de plein exercice sans allocation ;
- ▶ d'une période durant laquelle un travailleur bénéficie d'allocations d'interruption ;
- ▶ d'une période d'obligations de milice.

Par contre, certains événements n'ont pas d'effet de prolongation de la période de 36 mois. Il s'agit :

- ▶ d'une incapacité de travail (maladie, congé de maternité) durant le chômage complet ;
- ▶ d'incapacité de travail (maladie, congé de maternité) couvertes par une rémunération ou une indemnité de maternité ;



- ▶ d'une occupation à temps partiel sans le statut de travailleur avec maintien des droits (avec ou sans AGR) à moins que l'occupation ne soit assimilée à une occupation à temps plein ;
- ▶ d'une interruption de carrière ou crédit temps sans allocation ;
- ▶ d'une formation professionnelle (temps plein ou temps partiel) ;
- ▶ d'une dispense pour raisons sociales ou familiales.

Après l'expiration de la période de 36 mois (éventuellement prolongée), tu peux bénéficier à nouveau des allocations d'insertion pendant 6 mois supplémentaires si tu as entre-temps repris le travail comme salarié et que tu réunis certaines conditions. Il s'agit du droit additionnel.

Chaque cas étant particulier, il est conseillé de se renseigner auprès des Jeunes FGTB.

Voici 2 conditions pour bénéficier de ce droit additionnel :

- ▶ tu dois prouver un minimum de 156 jours (6 mois) de travail salarié ou assimilés au cours des 24 derniers mois ;
- ▶ pour maintenir ce droit, cette condition devra être respectée à la fin de chaque période de droit additionnel.

Les journées de travail peuvent être prises en compte plusieurs fois pour ouvrir le droit additionnel même si elles ont déjà donné lieu à une prolongation du crédit de 36 mois.

Afin de mieux comprendre, voici deux exemples :

1. Sylvain travaille à temps plein du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2020 et son crédit de 36 mois d'allocations d'insertion se termine en principe à la même date que son contrat. Grâce à ses 6 mois de travail, son crédit est tout d'abord prolongé de 6 mois (jusqu'à fin juillet 2021). Au 31 juillet 2021, nouvelle date de fin de droits, il peut de nouveau prouver, sur les 24 derniers mois, 6 mois de travail en 2020. Il peut donc bénéficier du droit

additionnel de 6 mois. À l'expiration de celui-ci, la période de 24 mois précédant le 31 décembre 2021 comprend toujours sa période de travail de 6 mois de 2020. Un nouveau droit additionnel peut donc lui être attribué jusqu'en juillet 2022.

2. Tu as 24 ans, tu es cohabitant et, suite à ton stage d'insertion et deux évaluations positives, tu commences à percevoir des allocations d'insertion début janvier 2020. Tu y auras droit pendant 3 ans, jusqu'en janvier 2023... sauf si tu bénéficies du droit additionnel. Si tu travailles au moins 6 mois sur tes deux dernières années d'allocation d'insertion (ex: de janvier à juin 2021) tu pourras bénéficier d'une prolongation de 6 mois de tes allocations d'insertion. Ton droit se prolongera donc jusqu'à juillet 2023. Par contre, à cette date, si tu ne peux plus prouver 6 mois de prestation sur les 24 derniers mois, tu seras exclu définitivement.

Tu peux bénéficier au maximum trois fois d'affilée du droit additionnel de 6 mois grâce à ces 6 mois de travail.



AGR (COMPLÉMENT DE CHÔMAGE EN CAS DE TRAVAIL À TEMPS PARTIEL)

IMPORTANT !

Le travail à temps partiel avec AGR (allocation de garantie de revenus souvent appelée « complément chômage ») ne prolonge pas le crédit de 36 mois. Sauf, s'il s'agit d'une période ininterrompue pendant six mois au moins et à condition qu'il s'agisse d'un régime de travail d'au moins un tiers-temps. Dans certaines branches d'activité, une occupation d'un quart-temps est suffisante. Renseigne-toi auprès de ta régionale FGTB pour en savoir plus.

Par ailleurs, si tu es occupé à travailler à temps partiel au moment où le crédit de 36 mois s'épuise, tu gardes ton droit à l'AGR (complément chômage) jusqu'à la fin de ta période de travail (ininterrompue). En outre, ce travail à temps partiel

te permettra peut-être de bénéficier du droit additionnel de 6 mois.

Par exemple : un travail à mi-temps pendant un an correspond à 156 jours (6 mois) de travail à temps plein et permet donc le droit additionnel de 6 mois.

Le travail à temps partiel sans AGR prolonge le crédit de 36 mois et permet de bénéficier du droit additionnel de 6 mois.

LA CARTE DE CONTRÔLE C3A

Tu recevras ta carte de contrôle (la « célèbre » carte bleue) dès ta demande d'allocations auprès de ton organisme de paiement (FGTB).

Il est important de bien lire les instructions qui y sont mentionnées.

Inscris-y les informations suivantes à l'encre ineffaçable :

- ▶ le mois et l'année;
- ▶ les jours de la semaine : tu les inscris en haut, sur les pointillés et pas dans les cases numérotées. Utilise, par exemple, les abréviations suivantes : LUN, MAR, MER, JEU, VEN, SAM et DIM. Attention ! Le premier jour du mois n'est pas toujours un lundi. Utilise un calendrier pour ne pas te tromper ;
- ▶ ton identité : colle la vignette d'identification que tu as reçue de la FGTB. Si tu n'as pas de vignette, écris ces informations à l'encre indélébile et très lisiblement ;
- ▶ signe ta carte.

Pour compléter les cases numérotées, utilise uniquement les codes prévus et renseignés au bas de la carte. Aucune allocation ne te sera octroyée pour les cases raturées. Si tu fais une erreur, contacte ta permanence chômage de la FGTB.

Le dernier jour du mois ou à la date de ramassage prévue dans ta région, remets ta carte à la permanence chômage FGTB de ta région, afin d'être payé !



Afin de t'éclairer un peu, voici, ci-dessous, un exemple de situation qui pourrait t'arriver :

Tu es malade et en incapacité de te présenter à une convocation. Ton incapacité s'étend du mercredi 8/01/2020 au vendredi 10/01/2020, par exemple :

1. commence par écrire le mois et l'année ;
2. note les jours de la semaine ;
3. colle une vignette ou remplis tes coordonnées au bic indélébile ;
4. inscris des **M** du 8/01 au 10/01, en vérifiant que les numéros correspondent aux jours de l'année à savoir que le 8/01 est un mercredi et le 10/01 un vendredi ;
5. tu travailles en intérim du 15/01 au 17/01, noircis alors les cases ;
6. tu pars en vacances du 22/01 au 26/01, mais tu n'as droit qu'à 2 jours de vacances annuelles. Tu mets des **V** dans les cases 22/01 et 24/01 et ensuite pour les 25/01 et 26/01, tu mets des **A** ;
7. signe la carte ;
8. fais une photocopie de la carte de chômage que tu joins avec le talon réponse que tu envoies aux services contrôle du FOREM de ta région ;
9. garde l'original de la carte de chômage que tu remets à la fin du mois à ton service chômage ;
10. tu remets également une copie du certificat médical.



[illegible]

- 1 → Écris le mois et l'année
- 2 → Note les jours de la semaine
- 3 → Colle une vignette
- 4 → Écris des **M** pour la période de maladie
- 5 → Noircis les cases en cas de travail
- 6 → Écris des **V** pour les périodes de vacances + Écris des **A** pour les autres motifs
- 7 → Signe la carte

À SAVOIR!

Il existe une application sécurisée, tu peux donc également remplir ta carte de contrôle et la renvoyer via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

CHOISIS UNE MUTUELLE!



Je ne suis jamais malade ! Pas besoin de mutuelle ?

Bonne nouvelle si tu es en grande forme... Mais ne tarde pas à t'affilier à une mutuelle. C'est obligatoire et sans mutuelle, une simple grippe peut te coûter des centaines d'euros : honoraires du médecin, médicaments, jours d'arrêt maladie, etc. Il est important de bien choisir sa mutuelle : elle t'accompagne dans les bons et les mauvais jours.

Pourquoi ?

S'affilier à une mutuelle permet de bénéficier de l'assurance obligatoire prévue par la sécurité sociale pour prendre en charge tes soins de santé de façon adéquate.

Ta mutuelle intervient dans le remboursement de soins de santé : médicaments, honoraires médicaux, frais d'hospitalisation...

Exemple : lorsque tu te rends chez ton médecin généraliste, tu paies l'entièreté de ta consultation et, ensuite, la mutuelle te rembourse une partie importante du prix (souvent près des $\frac{3}{4}$). Ta mutuelle intervient également lors d'une incapacité de travail (= jusqu'à 12 mois de maladie) ou d'une invalidité (= au-delà de 12 mois de maladie) en te versant des indemnités.

Il n'y a pas de stage d'attente à effectuer dans le cadre d'une première affiliation.

Une mutuelle ne fait pas que s'occuper des remboursements des frais médicaux. Elle propose également à ses affiliés d'autres avantages santé via les assurances complémentaires ainsi que des services via son réseau d'associations.

Pour avoir droit à ces remboursements, tu dois :

- ▶ t'affilier ;
- ▶ payer tes cotisations.





Quand ?

S'affilier à une mutualité, c'est obligatoire et indispensable. Cela ne se fait pas n'importe quand ! Selon ta situation, tu devras le faire à des moments différents. Va voir sur lfeelgood.be pour des infos complètes et savoir quel cas s'applique à ta situation particulière.

Comment ?

Certaines mutualités offrent la possibilité de s'affilier en ligne, c'est le cas chez Solidaris, tu peux compléter un formulaire de demande d'inscription sur solidaris.be. D'autres préfèrent que tu te rendes dans leurs points de contact pour rencontrer un conseiller. Il est également parfois possible qu'un conseiller se déplace à ton domicile.

Lors de ton inscription, pense à emporter avec toi :

- ▶ ta carte d'identité ;
- ▶ ton attestation de demandeur d'emploi remise par le FOREM ou une copie de ton contrat de travail.

Il suffira que tu présentes ta carte d'identité électronique à l'hôpital, chez le pharmacien, etc., pour bénéficier de tous tes remboursements. Tu recevras aussi des vignettes à apposer sur tes attestations médicales.

Bon à savoir

Si tu es pressé ou que tu n'as pas envie de te déplacer, certaines permanences FGTB mettent à ta disposition les formulaires d'affiliation à Solidaris — Mutualité Socialiste lors de ton inscription au syndicat.

Pour avoir les coordonnées des mutualités proches de chez toi, va sur solidaris.be

Remboursements

Comme toutes les mutualités, elle rembourse les consultations chez les prestataires de soins conventionnés (spécialistes, kinés, infirmières...), les médicaments de ses affiliés, mais aussi

certains frais en cas d'hospitalisation. Elle paie également les indemnités en cas d'incapacité de travail et de maternité.

Avantages

Solidaris — Mutualité Socialiste propose une panoplie d'avantages inédits à ses affiliés. C'est son assurance complémentaire; elle est comprise dans la cotisation de base:

- ▶ 50 € par an remboursés pour ta contraception;
- ▶ des soins 100 % remboursés chez le généraliste, le gynéco et le dentiste;
- ▶ des cours de conduite automobile à petit prix;
- ▶ jusqu'à 30 % de réduction pour le moins de 18 ans et 20 % pour les plus de 18 ans, dans sa chaîne de magasins Optique Point de Mire;
- ▶ des prix d'ami chez ses partenaires « voyages et loisirs », etc.

Engagement et services

Solidaris — Mutualité Socialiste est depuis toujours une mutuelle qui se bat pour l'accès à la santé pour tous. Elle te propose aussi une multitude de services: consultations gynécologiques et psys à prix réduits dans les centres de planning familial, service social, assistance juridique, centre de prévention du suicide, prêt de matériel médical, guichet Internet gratuit ouvert 24 h/24 et 7 J/7...

Elle milite pour le droit à l'avortement, l'égalité hommes-femmes, l'accessibilité des personnes handicapées, une meilleure prise en charge des malades chroniques, des médicaments moins chers...

Elle mène des actions de prévention et de promotion de la santé sur des thématiques très diverses (sexualité, alimentation, médicaments, assuétudes, etc.)



Elle donne un conseil à ses affiliés, jeunes et moins jeunes :
« Vis ta vie, vis-la bien. Prends-en soin ! »

ALLOCATIONS FAMILIALES

Dès le 1^{er} janvier 2019, chaque Région disposera de son propre modèle d'allocations familiales. Ce modèle sera concentré sur ta situation personnelle et plus sur celle de tes parents. Ce qui permettra de te garantir un droit aux allocations plus juste.

Dès 2019, en Région wallonne, 4 nouveautés font leur apparition, à savoir :

- ▶ Les allocations familiales ne sont plus liées à la situation professionnelle de tes parents. Les suppléments seront octroyés en fonction de leurs revenus.
- ▶ Si tu atteins l'âge de 18 ans en 2019, tu continues à recevoir automatiquement tes allocations familiales jusqu'à 21 ans sauf si tu perçois des allocations de chômage.
- ▶ Si malheureusement, tu perds l'un de tes parents en 2019, tu perçois l'allocation d'orphelin et continue de percevoir les allocations familiales même si ton autre parent se remarie.
- ▶ Les parents peuvent choisir leur caisse d'allocations familiales.

Ces allocations te sont octroyées au plus tard jusqu'à ton 25^e anniversaire ou jusqu'à ton premier salaire.

Lorsque tu quittes l'école et que tu t'inscris comme demandeur d'emploi, tu as droit aux allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle, si :

- ▶ tu as moins de 25 ans ;
- ▶ tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire et tu as terminé ta formation (études, apprentissage) ;
- ▶ tu es inscrit auprès d'un service régional de l'emploi ;
- ▶ tes revenus mensuels sont inférieurs à 551,89 € ;
- ▶ tu n'es pas volontairement chômeur.



Tout au long du stage d'insertion, différentes situations peuvent se produire :

- ▶ si tu échoues à une ou plusieurs évaluations, le stage sera prolongé et tu pourras encore avoir droit aux allocations familiales si tu continues à demander à être évalué par le service régional de l'emploi ;
- ▶ si tu trouves du travail pendant ton stage d'insertion, ton inscription sera clôturée et ton stage d'insertion prendra fin, ainsi que le paiement des allocations familiales ;
- ▶ si tu reprends des études, en tant qu'étudiant, tu gardes ton droit aux allocations familiales. Ce droit prendra fin à tes 25 ans ou lorsque tu bénéficies d'allocations d'insertion.

TA SITUATION FAMILIALE CHANGE

Signale immédiatement à ta permanence chômage de la FGTB tout changement :

Dans la composition de ton ménage : naissance, décès, mariage, séparation, concubinage...

Dans la nature de l'activité d'un des membres du ménage : ton conjoint perd son emploi ou trouve du travail, commence une activité indépendante...

61



TON DOMICILE

L'obligation de résider en Belgique

Depuis la suppression du pointage communal en 2005, l'ONEM a mis en place un nouveau système pour contrôler que tu résides bien en Belgique. Chaque mois, un certain nombre de noms sont tirés au sort et ces personnes doivent se présenter à leur administration communale ou au bureau régional de l'ONEM (pour faire valider le document reçu).

Si c'est ton cas, ne néglige surtout pas d'aller te présenter personnellement dans les 5 jours ! Le document sera complété par l'administration communale et tu devras le joindre à ta carte C3A (carte de contrôle). Si tu ne te présentes pas dans les



temps, tes allocations seront suspendues (et non récupérables)
→ contacte ta permanence chômage FGTB au plus vite.

Le service « disponibilité » accompagne aussi dans ce genre de litige. Pense à le contacter si tu es dans le cas.

En cas de déménagement

Signale sans tarder ton changement d'adresse :

- ▶ à ta nouvelle commune de résidence ;
- ▶ au FOREM ou l'ADG, à ta permanence chômage de la FGTB. Attention, si tu déménages de la Région wallonne vers la Région de Bruxelles-Capitale (et vice versa), ou en Communauté germanophone, il se peut que tu doives changer de service régional de l'emploi. Si tu es dans le cas, l'organisme concerné (FOREM, ACTIRIS, ADG) reprendra la procédure de contrôle au stade où elle se trouvait avant ton déménagement ;
- ▶ et, bien sûr, au bureau de poste afin de faire suivre ton courrier.

TU AS TROUVÉ UN BOULOT

Passe un petit coup de fil à ton syndicat !

1. Tu travailles à temps partiel

Au début de ton occupation, rends-toi auprès de la permanence chômage FGTB afin de compléter le formulaire C131A (certificat de chômage pour heures d'inactivité). Cette démarche te permet d'obtenir le statut de travailleur à temps partiel avec maintien de tes droits et, en fonction de ta situation familiale et de tes revenus, de bénéficier éventuellement d'une allocation de garantie de revenus (AGR, appelée communément « complément de chômage »).

2. Si tu as travaillé à temps plein moins de 28 jours⁶

Aucune formalité n'est nécessaire, hormis de noircir les cases correspondantes sur ta carte de contrôle.

3. Par contre, si tu as travaillé à temps plein pendant une période de 28 jours ou plus

Tu dois :

- ▶ à la fin de ton occupation ou de la période couverte par une rémunération, te présenter au service chômage de la FGTB afin de constituer ton dossier chômage et d'introduire une nouvelle demande d'allocations. Emporte ton C4 (remis par l'employeur le dernier jour de travail) ainsi qu'une copie du contrat de travail. Si tu ne possèdes pas ces documents, présente-toi quand même, tu les feras parvenir par la suite ;
- ▶ te réinscrire comme demandeur d'emploi auprès du FOREM ou à l'ADG.

Si tu es syndiqué, tu seras défendu, informé et orienté par rapport à tes droits. Tu pourras peut-être même devenir délégué et défendre les droits de tes collègues, les informer au mieux du contexte social et économique dans lequel nous vivons, dans l'entreprise mais aussi en tant que citoyen.

63



TU AS PERDU TON BOULOT

Si tu travailles suffisamment longtemps mais que tu perds ton emploi, tu auras peut-être droit à des allocations de chômage. À la différence des allocations d'insertion, les allocations de chômage sont calculées sur base de ton travail. Il faut pour cela avoir travaillé un nombre de jours déterminé.

Pour les moins de 36 ans :

- ▶ soit 312 jours de travail au cours des 21 derniers mois (= 1 an de travail) ;

6] On considère dans ce cas la période d'interruption de chômage. Les samedis et dimanches sont donc comptabilisés dans ces jours.

- ▶ soit 468 jours de travail au cours des 33 derniers mois (= 1,5 an de travail);
- ▶ soit 624 jours de travail au cours des 42 derniers mois (= 2 ans de travail).

Quels sont les montants des allocations de chômage ?

Le montant des allocations de chômage dépend de ta dernière rémunération, de ta situation familiale et de ton passé professionnel. En outre, les allocations sont soumises au précompte professionnel. Mais seuls les cohabitants voient appliquer un prélèvement de 10,09 % à la source et voient donc une différence entre leur allocation brute et leur allocation nette.

Attention ! Les allocations de chômage sont accordées pour une durée illimitée et elles sont dégressives, c'est-à-dire qu'elles diminuent assez rapidement jusqu'à arriver à un montant forfaitaire minimal ! (Voir tableau ci-dessous.)

64

Montants minimum et maximum :

	Minimum par mois	Maximum par mois
Cohabitants avec charge de famille	1 315,60 €	1 755,52 €
Cohabitants	1 041,56 €	1 755,52 €
Isolés	1 077,96 €	1 755,52 €

Montants maximum : 65 % du dernier salaire brut (plafonné à 2 700,75 € bruts/mois).



WALLONIE

Attention ! La FGTB a négocié et obtenu (parmi d'autres) les augmentations suivantes, qui prendront effet en juillet 2019 :

- ▶ une augmentation des allocations minimales de 2,4 % à partir du 1^{er} juillet 2019.
- ▶ une augmentation plus forte de 3,5 % des allocations minimales pour les chefs de ménages en chômage, y compris les allocations d'intégration, qui sont les plus éloignées du seuil de pauvreté, à partir du 1^{er} juillet 2019.
- ▶ augmentation du minimum chômage de 2 % pour les cohabitants et de 2,4 % pour les isolés, à partir du 1^{er} juillet 2019.

TU ES MALADE OU HOSPITALISÉ

Pendant une période de maladie, tu ne perçois pas d'allocations de chômage mais une indemnité de maladie payée par ta mutuelle.

Pour bénéficier de cette indemnité, fais compléter par ton médecin le document « Arrêt de travail » (le « Confidentiel ») et envoie-le à ta mutuelle dans les 48 heures.

Si tu as été malade ou hospitalisé pendant moins de 4 semaines (28 jours), aucune formalité n'est nécessaire à la fin de cette période.

Par contre, si tu as été malade ou hospitalisé pendant 4 semaines ou plus, à la fin de cette période, pour pouvoir bénéficier à nouveau des allocations de chômage :

- ▶ réinscris-toi comme demandeur d'emploi auprès du FOREM ou à l'ADG. Dans un délai de 8 jours maximum ! ;
- ▶ passe à ta permanence chômage FGTB pour introduire une nouvelle demande d'allocations.



LES VACANCES ANNUELLES DU TRAVAILLEUR SANS EMPLOI

Que tu aies chômé ou travaillé l'année précédente, tu as droit à 24 jours de vacances. Pendant tes jours de vacances, tu ne dois plus être disponible sur le marché de l'emploi et tu as le droit de quitter la Belgique.

- ▶ Tu peux prendre tes jours de vacances quand tu veux, en une seule fois ou en plusieurs fois avec, toutefois, au moins une période de 6 jours consécutifs.
- ▶ Tu as chômé l'année précédente ou tu as travaillé dans le secteur public :
 - ▶ tu perçois des allocations de chômage pour les jours de vacances pris.
- ▶ Tu as travaillé dans le secteur privé l'année précédente, en tout ou en partie :
 - ▶ tu as droit à un certain nombre de jours de congés payés par ton employeur précédent. Tu ne perçois pas d'allocations de chômage pour ces jours de congé couverts par un pécule de vacances⁷. Dès lors, tu peux exercer certaines activités incompatibles avec le chômage (des activités pour ton propre compte qui dépassent la gestion normale de tes biens propres), MAIS tu ne peux pas travailler comme salarié pendant ces jours de vacances ! Si tu effectues néanmoins une activité non cumulable (par exemple du travail intérimaire), tu dois mentionner cette activité sur ta carte de contrôle. Tu ne perçois pas d'allocations de chômage pour ces jours-là et ceux-ci ne sont pas considérés comme des jours de vacances qui ont été pris.
- ▶ Si tu n'as travaillé qu'une partie de l'année précédente, les premiers jours de vacances que tu prends et que tu

⁷ Pécule de vacances: somme versée par ton dernier employeur pour couvrir la période de vacances à laquelle tu as droit, en fonction du travail presté l'année précédente.



indiqués sur ta carte C3A seront couverts par un pécule de vacances (qui a déjà été payé par ton employeur précédent), les suivants seront couverts par le chômage. Ceci afin d'arriver à un total de 24 jours.

ATTENTION !

Si tu ne prends pas ces jours de vacances couverts par un pécule, ils seront retirés d'office du mois de décembre ! Mieux vaut donc en être conscient et, éventuellement, les étaler tout au long de l'année pour éviter une mauvaise surprise en fin d'année.

Tes droits et devoirs pendant ces jours de vacances

Pendant les vacances, tu es dispensé de l'obligation d'être disponible sur le marché de l'emploi et de résider en Belgique. Tu peux donc partir en vacances à l'étranger.

Par contre, tu ne peux ni travailler ni bénéficier d'une rémunération.

Tu dois rester en possession de ta carte de contrôle (même à l'étranger) et tu dois indiquer la lettre « **V** » sur les jours que tu prends. Un samedi qui suit directement 5 jours de vacances est compté comme un jour de vacances (sauf si le vendredi est le 24^e jour de vacances).

Si un séjour à l'étranger dépasse les 24 jours auxquels tu as droit, tu devras inscrire sur ta carte de contrôle des « **A** » dans les cases des jours dépassant ces 24 jours pour indiquer que tu es indisponible sur le marché de l'emploi. Tu ne seras pas indemnisé pour ces jours-là.

Si tu interromps ton chômage pendant plus de 28 jours, tu devras :

- ▶ te réinscrire auprès du FOREM ou de l'ADG dans un délai maximum de 8 jours ;
- ▶ effectuer une nouvelle inscription auprès du service chô-



mage de ta Régionale FG TB pour bénéficier à nouveau des allocations de chômage.

ATTENTION !

Pendant les jours de congé pour lesquels tu perçois des allocations de chômage, tu dois déclarer sur ta carte C3A les activités te procurant une rémunération ou un avantage matériel (un jour de travail n'étant pas cumulable avec un jour de congé).

Le chapitre suivant te permettra d'en savoir davantage sur les activités permises ou non lorsque tu perçois des allocations de chômage.

Activités permises et non permises au demandeur d'emploi

Tu perds tes allocations de chômage pour les jours concernés, si :

- ▶ tu travailles pour le compte d'un tiers : tu n'as pas droit aux allocations si tu effectues, pour le compte d'une autre personne, une activité qui te fournit une rémunération ;
- ▶ tu travailles occasionnellement : si l'activité occasionnelle t'apporte une rémunération et que celle-ci dépasse la gestion normale de tes biens propres, tu ne peux pas en plus recevoir tes allocations de chômage. Tu dois donc noircir ta carte de chômage.

En gros, toute activité empêchant d'être disponible sur le marché de l'emploi ou d'exercer une recherche d'emploi est interdite. À moins de la mentionner sur ta carte de contrôle par une case noire (travail) ou un « **A** » (autre situation sans droit aux allocations).

Même l'aide dans l'activité professionnelle d'un particulier (par exemple : dans un commerce) ne sera pas acceptée.

Tu peux, sans perte de tes allocations de chômage :

- ▶ exercer une activité à ton profit, sans qu'un tiers en soit



bénéficiaire, par exemple : effectuer des travaux d'entretien et de réparation qui ont pour but de maintenir ou d'améliorer ton confort (repeindre, tapisser, etc.);

- ▶ exercer une activité bénévole si elle ne te procure aucun avantage matériel et n'empêche pas ta disponibilité sur le marché de l'emploi. Dans ce cas, tu dois demander l'autorisation à l'ONEM via des formulaires spécifiques (plus d'infos auprès de ta permanence chômage FGTB).

REPRISE D'ÉTUDES, APPRENTISSAGE OU FORMATION

SI TU ES EN STAGE D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Pendant ton stage d'insertion, tu peux effectuer toute formation ou stage pour autant que tu restes disponible sur le marché de l'emploi. Par contre, les études de plein exercice (ou un stage qui s'y rapporte), même si elles sont suivies en horaire décalé ou à temps partiel, sont refusées par le FOREM.

Sont assimilées à des études de plein exercice, les études ou formations qui CUMULENT LES 2 CONDITIONS SUIVANTES :

- ▶ études ou formations qui ont une durée égale ou supérieure à 9 mois ;
- ▶ et dont le nombre d'heures de cours (stages compris) atteint au moins 20 heures/semaine en moyenne, dont 10 au moins se situent du lundi au vendredi entre 8 et 18 heures.

Si tu as entamé ton stage d'insertion professionnelle et que tu reprends ce type d'études, tu devras, à l'issue de celles-ci, refaire un stage d'insertion professionnelle complet.

Toutefois, dans certains cas, le FOREM accepte de tenir compte de la période de stage déjà effectuée... Pour cela tu dois toujours lui en faire la demande au préalable.

Notamment, par exemple, si tu reprends des études après avoir effectué une recherche active d'emploi durant plusieurs mois et ceci sans succès...





SI TU BÉNÉFICIES D'ALLOCATIONS D'INSERTION

Adresse toujours une demande de dispense, avant de reprendre des études ou toute autre activité (voir ci-dessous) qui peut remettre ta disponibilité sur le marché de l'emploi en question.

Tu peux solliciter et obtenir du FOREM (ou de l'ONEM selon les cas) une dispense et continuer à toucher des allocations d'insertion sous certaines conditions pour, entre autres :

- ▶ suivre une formation professionnelle ;
- ▶ t'installer comme indépendant (ou candidat entrepreneur avec une coopérative d'activités) ;
- ▶ reprendre des études de plein exercice ;
- ▶ suivre une formation à l'étranger ;
- ▶ suivre une formation par le travail ou en alternance ;
- ▶ exercer une activité bénévole ;
- ▶ partir trois mois dans un des pays de l'Espace Économique Européen pour chercher un emploi ;
- ▶ participer à un projet de coopération au développement proposé par une Organisation Non Gouvernementale (ONG) ;
- ▶ prendre part à une action humanitaire...

Mais attention, ces possibilités sont toutes soumises à des conditions très strictes et à un accord préalable du FOREM ou de l'ONEM. Si tu envisages une de ces opportunités, renseigne-toi bien à l'avance auprès de la permanence chômage FGTD de ta région ou consulte notre brochure « Dispenses temporaires de rechercher un emploi ».

TRAVAILLER COMME INDÉPENDANT

Si tu es demandeur d'emploi et que tu souhaites t'installer pour la 1^{re} fois comme indépendant, un prêt de lancement peut t'être octroyé. De plus, si tu as moins de 30 ans tu peux bénéficier

d'une aide préalable sous forme de conseils ou de formations via le Plan « Jeunes indépendants ».

Attention, de plus en plus d'employeurs suggèrent aux jeunes travailleurs de s'installer comme indépendants pour pouvoir travailler pour eux. Il s'agit de ce qu'on appelle les « faux indépendants ». Ce système est très dangereux, l'employeur réel ne doit payer aucune cotisation sociale pour les travailleurs qui travaillent pour lui, c'est à eux de payer leurs propres cotisations et ce sont eux qui prennent tous les risques (maladie, accidents de travail...).

Attention! Si tu es aux études et que tu désires démarrer une activité indépendante, nous te conseillons d'être vigilant et de prendre tes précautions auprès du Permanent Jeunes FGTB de ta région.

LES AIDES À L'EMBAUCHE ET À LA FORMATION

71



Si tu entres dans certaines conditions, ta recherche d'emploi peut être facilitée par une aide à l'embauche.

Celles-ci ont pour la plupart été régionalisées, ce qui fait que pas mal de changements ont été apportés.

Les Jeunes FGTB ont réalisé une brochure d'infos à ce sujet. Si tu souhaites en savoir plus, contacte le Permanent Jeunes FGTB de ta région ou consulte notre brochure « Aides à l'embauche ».

LES CHÈQUES-FORMATION EN RÉGION WALLONNE

Le chèque formation est une aide financière à la formation continue des travailleurs. Il correspond à une heure de formation. Il est octroyé à l'employeur moyennant certaines conditions. L'employeur l'achète à 15 € mais celui-ci à une valeur de 30 €. Il a une validité d'un an. L'opérateur de formation

choisi par l'entreprise doit se situer en Région wallonne. Ces chèques sont accessibles pour tous les travailleurs intérimaires et indépendants. Par contre, ils ne sont pas accessibles pour :

- ▶ les personnes en plan formation insertion (PFI);
- ▶ les étudiants;
- ▶ les apprentis;
- ▶ les stagiaires en entreprise.

LES DISPENSES

Si tu obtiens une dispense (sous certaines conditions), tu sors de l'obligation de chercher activement un emploi pendant la période durant laquelle tu es dispensé.

Celles-ci ont pour la plupart été régionalisées, ce qui fait que pas mal de changements ont été apportés.

Les Jeunes FGTB ont réalisé une brochure d'infos à ce sujet. Si tu souhaites en savoir plus, contacte les Jeunes FGTB.

LA SÉCURITÉ SOCIALE

Allocations familiales, d'insertion, de chômage, congés payés, indemnités maladie... Mais d'où vient cet argent qui arrive tout à coup chez toi ? Cet argent vient de toi, de tes parents, de tes voisins... c'est la Sécurité sociale, un système de redistribution d'argent qui permet à tous de se protéger contre les aléas de la vie. En Belgique, nous avons un système de cotisations sociales solidaire: toutes les personnes qui peuvent travailler contribuent à aider celles qui ne peuvent pas.

En tant que travailleur, tu cotises, une part de ton salaire est directement retenue par l'État: ce sont tes cotisations personnelles.

Ton employeur verse lui aussi un montant lié à ton salaire: les cotisations patronales.

L'État intervient également de manière complémentaire sur base de taxes (impôts, TVA...).

Cet argent se retrouve dans la caisse de l'ONSS (Office National de la Sécurité Sociale) et des organismes vont gérer la manière



dont ces cotisations vont être redistribuées aux personnes, selon leurs besoins.

Le Gouvernement Michel s'est attaqué à tous les pans de la Sécurité Sociale en instaurant des mesures d'austérité. Les Jeunes FGTB continuent de s'y opposer fermement !

Si tu souhaites plus d'infos claires et simples sur la Sécurité sociale, découvre la campagne du CEPAG : cecinestpasantrou.be.

Lors de la 6^e réforme de l'État, la compétence relative aux allocations familiales est passée du niveau fédéral au niveau régional. L'Office National des Allocations Familiales des Travailleurs Salariés (ONAFTS) est devenu Famifed. Bien que les allocations familiales restent un pilier de la Sécurité sociale, les différences de traitement entre enfants, selon leur région de naissance/de résidence, induit une inégalité fondamentalement opposée aux principes sur lesquels a été bâtie notre Sécurité sociale.



Les 7 piliers de la Sécurité sociale

Organisme gestionnaire	Besoin couvert	Personnes bénéficiaires
Office Nationale de l'Emploi (ONEM)	Allocations d'insertion et de chômage, prépensions, aides à l'embauche, etc.	Personnes sans emploi ou à temps partiel
Office National des Pensions (ONP)	Pensions	Personnes qui ont atteint l'âge de s'arrêter de travailler
Office National des Vacances Annuelles (ONVA)	Congés payés	Travailleurs ouvriers
Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité (INAMI)	Remboursements de soins de santé et des indemnités d'incapacité de travail (via les mutualités)	Toute personne
Fonds des Maladies Professionnelles (FMP)	Indemnisations des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes de maladies liées à leur travail
Fonds des Accidents du Travail (FAT)	Indemnisation des soins de santé et autres charges	Travailleurs victimes d'accidents du travail
FAMIFED	Gestion des allocations familiales	Enfants scolarisés et jeunes en stage d'insertion jusqu'à 25 ans.

LE SYNDICAT POUR LES JEUNES: LES JEUNES FG TB

Les Jeunes FG TB sont un véritable syndicat pour les jeunes. Que ce soit à propos d'un job, des allocations familiales, des études, de stages... Les animateurs Jeunes FG TB sont là pour te répondre, te conseiller et te défendre.

Quelle que soit ta question, n'hésite donc pas à contacter l'animateur de ta région ou le Secrétariat général des Jeunes FG TB !

Nous publions également plusieurs fiches et brochures d'informations que tu peux obtenir gratuitement en nous contactant : « Fin d'école, faim d'emploi », « Le CV », « La lettre de motivation », « L'entretien d'embauche », « Le guide de survie du jeune chômeur », « Les 8 tuyaux pour l'enseignement supérieur », « Les 12 tuyaux pour l'apprentissage en alternance », « Coursiers 2.0 », « Agenda de l'apprenti-e », « Lexique du jeune travailleur ».

Des animations sur ces thématiques (et d'autres !) peuvent également être organisées dans les écoles, les maisons de jeunes ou de quartier, etc. Tu peux obtenir notre catalogue d'animations au 02 506 83 92 ou en envoyant un mail à : jeunes@jeunes-fgtb.be

Enfin, nous organisons également des activités, des projets et des actions culturels ou sportifs, un camp Jeunes FG TB, etc. autour de différents thèmes qui intéressent les jeunes. Les étudiants peuvent devenir membres gratuitement des Jeunes FG TB. Visite notre site : jeunes-fgtb.be



LE SYNDICAT : LA FGTB ET SES CENTRALES PROFESSIONNELLES

FGTB

La FGTB (Fédération Générale du Travail de Belgique)

Un syndicat est une association de travailleurs et de travailleuses qui s'organisent afin de lutter pour leurs droits dans le monde du travail, mais aussi dans d'autres domaines comme les droits sociaux et la politique. La FGTB défend les droits de tous les travailleurs et la solidarité entre tous car ENSEMBLE, ON EST PLUS FORTS!

Plusieurs services spécialisés te sont proposés en fonction de ta situation et de tes besoins sur le marché de l'emploi. En tant qu'affilié, tu y as accès sans frais supplémentaire. Un personnel compétent t'accompagnera dans tes démarches et répondra à tes questions :

- ▶ les questions pratiques sur tes droits, tes jours de vacances, les accidents du travail ou les congés de maladie;
- ▶ les risques à ne pas courir et les protections auxquelles tu as droit;
- ▶ les litiges ou problèmes avec l'employeur;
- ▶ les questions sur les périodes de grève...

La FGTB te défendra également jusqu'au Tribunal du Travail si c'est nécessaire :

- ▶ en cas de litige avec l'ONEM ou le FOREM;
- ▶ en cas de litige avec un employeur.

Si tu perds ton emploi ou que tu n'en as pas encore trouvé, ton syndicat FGTB est aussi un organisme de paiement des allocations d'insertion et de chômage.



WALLONIE

76

★ GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR



La FGTB ainsi que les Jeunes FGTB organisent également des formations, actions, activités culturelles, animations... Contacte l'animateur Jeunes FGTB de ta région (voir page 81)!

La FGTB s'articule autour de 6 Centrales professionnelles qui rassemblent les entreprises d'un ou plusieurs secteurs.

Lorsque tu auras décroché ton premier emploi, tu as tout intérêt à te syndiquer auprès de l'une d'elles dans ta région en fonction de ton secteur d'activités.



La Centrale Générale (CG)

Représente les ouvriers et ouvrières de la construction, de l'industrie, des services et du non-marchand...



La Centrale Générale des Services Publics (CGSP)

Regroupe toutes les catégories du personnel des entreprises et des services publics: chemins de fer, la Poste, télécommunications, aviation, administrations locales et régionales, enseignement...



Les Métallurgistes Wallonie-Bruxelles (MWB)

Rassemble les ouvriers et ouvrières du secteur du métal, l'électricité, du non ferreux, des métaux précieux et de la sidérurgie, du secteur automobile (garages, carrosseries, usines...), les marchands de métaux.





Le Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres (SETCA)

Regroupe tous les employés, techniciens et cadres du secteur privé, les enseignants et les employés administratifs de l'enseignement libre, les travailleurs du livre, des arts graphiques et des médias.



HORECA-Voeding-Alimentation (HORVAL)

Rassemble tous les ouvriers et ouvrières de l'industrie et du Commerce Alimentaire, les travailleurs et travailleuses de l'Horeca et des Services.



L'Union Belge du Transport (UBT)

Regroupe tous les travailleurs et travailleuses du transport et de la logistique, dont les secteurs de la navigation intérieure, des ports, la pêche maritime, le transport routier, la marine marchande, les dépôts...

ÉTUDES SUIVIES EN BELGIQUE QUI OUVRONT LE DROIT AU STAGE D'INSERTION

- ▶ L'enseignement secondaire général;
- ▶ l'enseignement secondaire professionnel, artistique ou technique;
- ▶ l'enseignement secondaire ordinaire ou spécial (forme d'enseignement de type 4);
- ▶ l'enseignement de seconde chance ou de promotion sociale;
- ▶ l'enseignement supérieur belge;
- ▶ l'enseignement secondaire spécialisé (forme d'enseignement 3);
- ▶ l'enseignement secondaire à temps partiel;
- ▶ la formation en alternance.

Pour bénéficier des allocations d'insertion, tu dois donc avoir suivi les cours de l'un de ces enseignements avec l'accomplissement des stages et avoir présenté tous les examens, sans forcément les avoir réussis.

Quand tu auras terminé ton année complète, tu devras, à l'aide des documents suivants, prouver que tu as suivi l'entièreté de tes études ou formation qui « ouvrent le droit » aux allocations d'insertion:

- ▶ le formulaire C109/36-certificat;
- ▶ une copie du diplôme obtenu si tu as obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur belge;
- ▶ le formulaire C109/36-annexe dans les autres cas (diplôme obtenu par le biais d'un jury d'examen, de l'enseignement de seconde chance ou d'études à l'étranger).

Tu trouveras ces documents sur le site de l'ONEM ou auprès d'un bureau de chômage de la FGTB.



DIPLÔMES QUI OUVERT LE DROIT AUX ALLOCATIONS D'INSERTION ENTRE 18 ET 21 ANS

En Communauté française :

- ▶ Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS).
- ▶ Certificat d'études de 6^e professionnelle.
- ▶ Certificat de qualification de 6^e technique ou 6^e professionnelle de l'enseignement secondaire.
- ▶ Attestation de réussite de La 7^e année de l'enseignement secondaire préparatoire à l'enseignement supérieur.
- ▶ Certificat d'études de 7^e technique de l'enseignement secondaire.
- ▶ Certificat de qualification de 7^e technique ou 7^e professionnelle de l'enseignement secondaire.
- ▶ Certificat de qualification en alternance, ordinaire ou spécialisé, de l'enseignement secondaire.
- ▶ Certificat de qualification de l'enseignement secondaire spécialisé de Forme 3 de Plein exercice.
- ▶ Certificat d'enseignement secondaire spécialisé du deuxième degré ;
- ▶ Brevet d'enseignement secondaire complémentaire — section soins infirmiers.
- ▶ Certificat d'enseignement secondaire technique ou de qualification délivré par l'enseignement de promotion sociale (organisé ou subventionné par la communauté Française).
- ▶ Certificat de gestion délivré par l'enseignement de promotion sociale (organisé ou subventionné par la communauté Française).

En Région wallonne :

- ▶ Certificat d'apprentissage délivré par les centres du réseau de l'IFAPME ou le SFPME en fin de formation en alternance et reconnu comme correspondant aux certificats de qualifi-



cation délivrés par la Communauté française.

- ▶ Certificat d'apprentissage délivré par l'IFAPME ou le SFPME en fin de formation en alternance.
- ▶ Diplôme de chef d'entreprise délivré par les centres du réseau de l'IFAPME ou le SFPME en fin de formation de chef d'entreprise.
- ▶ Diplôme de coordination et d'encadrement délivré par les centres du réseau de l'IFAPME ou le SFPME en fin de formation de coordination et d'encadrement.
- ▶ Certificat de Connaissances de Gestion de base délivré par l'IFAPME ou le SFPME en fin de formation accélérée en gestion.
- ▶ Certificat de compétences acquises en formation (CECAF) délivré par un opérateur public de formation (Bruxelles Formation, l'IFAPME, Le FOREM ou le SFPME) à la fin d'une formation référencée à un métier ou un emploi.
- ▶ Certification délivrée après un contrat d'apprentissage industriel (CAI), dont le régime d'apprentissage construction (RAC), un régime d'apprentissage jeune (RAJ) ou une convention d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et délivrée par le FOREM, l'IFAPME, Bruxelles Formation ou le SFPME. Titre de Compétences délivré par le consortium de validation des compétences après réussite d'une épreuve auprès d'un centre agréé de validation des compétences ou à la fin d'une formation référencée à un métier auprès d'un opérateur public de formation (Bruxelles Formation, l'IFAPME, Le FOREM ou le SFPME) dans le cadre du processus de reconnaissance des acquis de formation.



EN CAS DE DOUTE OU DE QUESTION

Informe-toi toujours et le plus rapidement possible auprès du service chômage de la FGTB.

Pour obtenir des informations ou t'affilier, tu peux également contacter le-la Permanent-e Jeunes FGTB de ta région :

1060 Bruxelles rue de Suède 45 02 552 03 63

6000 Charleroi rue Basslé 8 071 64 13 07
bd Devreux 36-38 071 64 12 16

7100 Haine-St-Paul rue H. Aubry 23 064 23 61 19

6700 Arlon rue des Martyrs 80 063 24 22 68

4000 Liège place St Paul 9-11 0800 90 045

7000 Mons rue Lamir 18-20 065 32 38 00

7700 Mouscron rue du Val 3 056 85 33 52

5000 Namur rue Saint Nicolas 84 081 64 99 56
(CINEX)

1400 Nivelles rue du Géant 4/2 067 21 63 73

7500 Tournai rue du Crampon 12a 069 88 18 04

4800 Verviers pont aux Lions 23 087 63 96 53
galerie des Deux
places

ou le secrétariat général :

1000 Bruxelles rue Haute 42 02 506 83 92

jeunes@jeunes-fgtb.be



WALLONIE

82

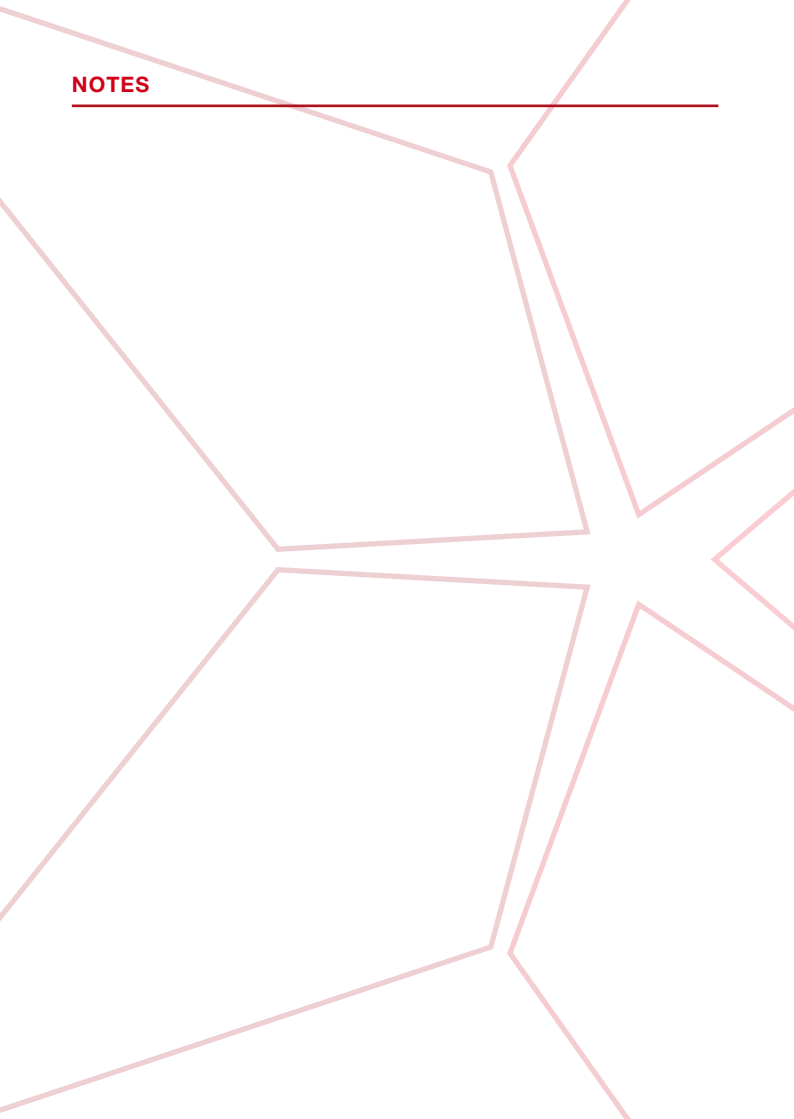
★ GUIDE DE SURVIE DU JEUNE CHÔMEUR



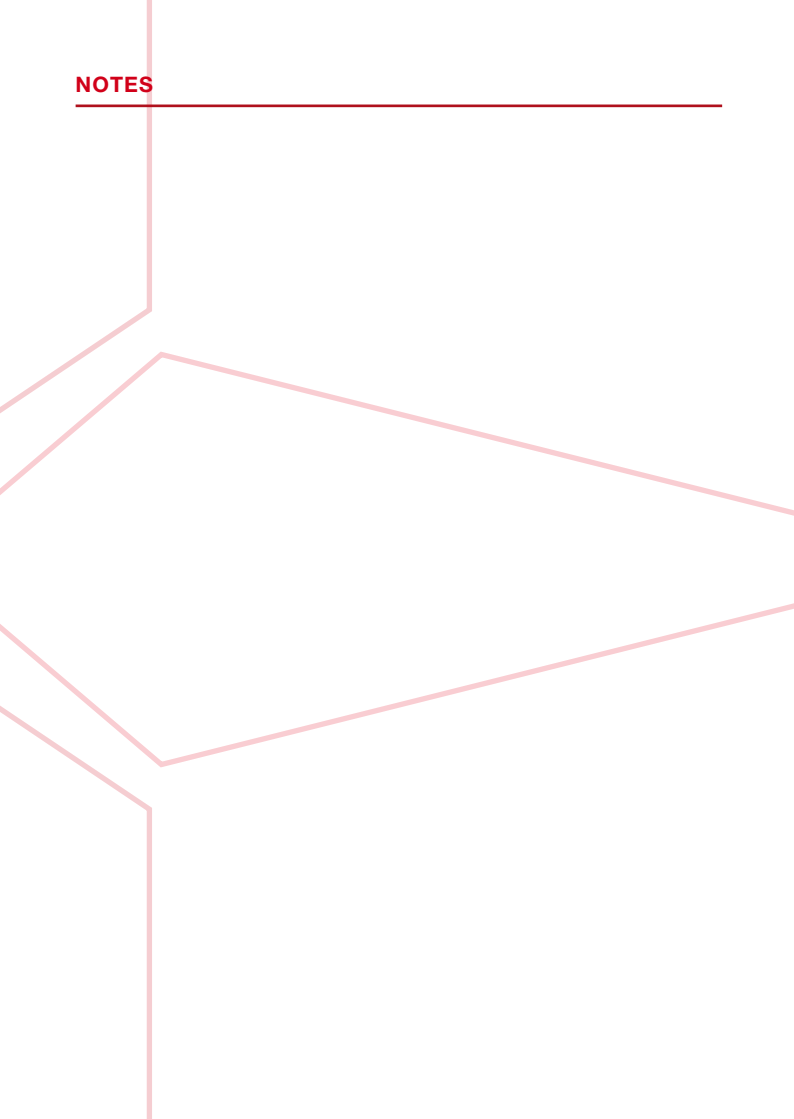
CONSULTE AUSSI LES AUTRES PUBLICATIONS DES JEUNES FGTB

- ▶ Ton job d'étudiant 2019 : tout ce que tu dois savoir sur le travail en tant qu'étudiant (contrat, salaire, conditions de travail, fiscalité, etc.)
- ▶ Fin d'école, faim d'emploi : tout ce que tu dois savoir sur les démarches après les études, ton inscription au FOREM/ACTIRIS/ADG et le stage d'insertion professionnelle (version réduite du « Guide de survie »).
- ▶ Le Lexique du jeune travailleur : de A à Z, tout ce qu'il faut savoir sur les contrats de travail, la législation sociale, la Sécurité Sociale, etc.
- ▶ Détox et Détox 2 « Antiréac » : déconstruction argumentée et chiffrée des différents discours de droite et réactionnaires.
- ▶ L'agenda de l'apprenti-e : des infos et un agenda utiles et pratiques.
- ▶ Coursiers 2.0 — S'unir, lutter, gagner contre les jobs de merde!
- ▶ Aides à l'emploi pour les personnes en situation de handicap : AVIQ (Wallonie).
- ▶ Dispenses temporaires de rechercher un emploi.
- ▶ Aides à l'embauche Wallonie-Bruxelles.

NOTES



NOTES





Infographie et mise en page
ProJeuneS asbl



Éditeur responsable: Simon Darimont — rue Haute 42 — 1000 Bruxelles